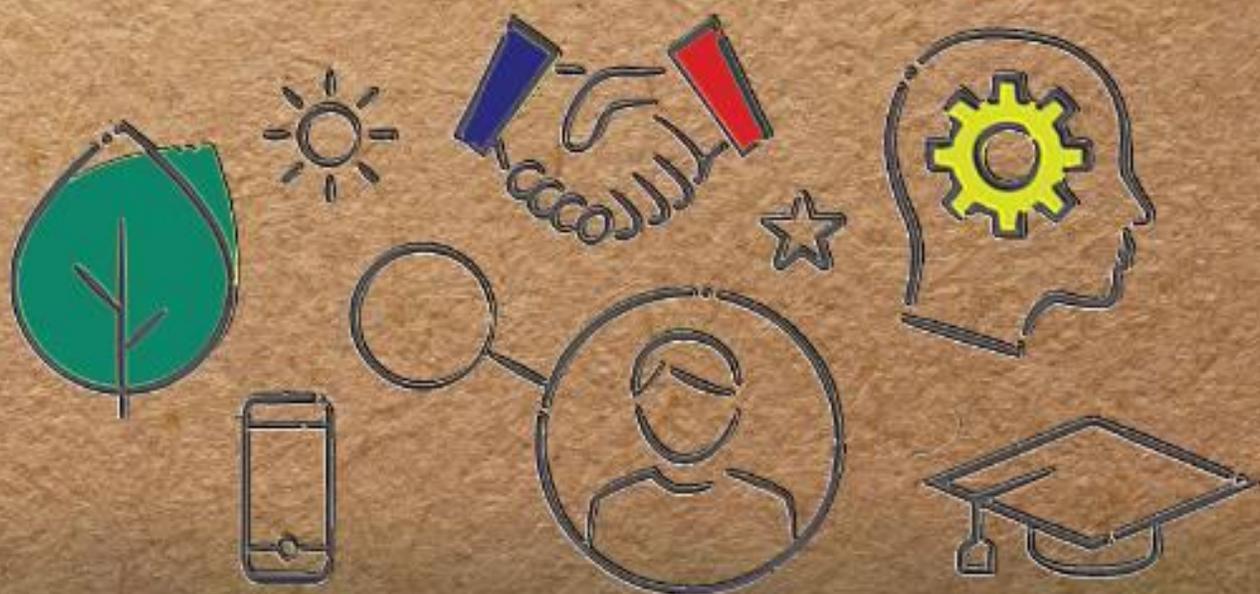
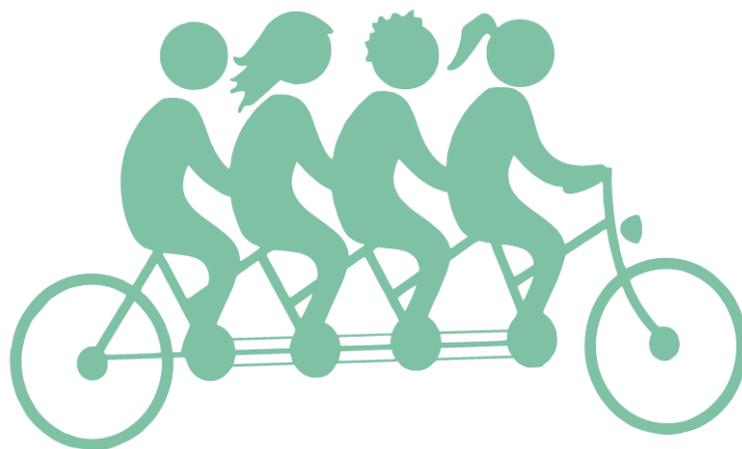


PACTE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE HAÏTI 2021





Projet dirigé par le Groupe d'Action Francophone pour l'Environnement - GAFE



© Groupe d'Action Francophone pour l'Environnement
Tous droits réservés, mai 2021

Article 27 (D.9 janvier 1858) – Quiconque aura publié, reproduit, exposé ou fait représenter, sans être muni du consentement écrit de l'auteur, ou des héritiers ou des ayants cause, une œuvre artistique, qui n'aurait pas acquis la propriété, est coupable du délit de contrefaçon et sera poursuivi et puni, conformément aux dispositions des articles 347, 348, 349, 350 et 351 du Code pénal.

**PACTE POUR LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ET SOCIALE
HAÏTI 2021**

Table des matières

Analyse contextuelle	4
Enjeu du Pacte pour la Transition Écologique et Sociale	7
1 - CLIMAT ET BIODIVERSITÉ	9
Mesure 1.1 : Intégration de l'éducation relative à l'environnement dans les écoles à travers la commission municipale d'éducation.....	13
Mesure 1.2 : Éducation environnementale et mesures de protection de l'environnement.....	15
Mesure 1.3 : Organisation de débats publics liés aux problématiques environnementales locales et à la gestion des ressources naturelles locales (chasse, pêche, espèces végétales et animales menacées)	17
Mesure 1.4 : Création d'une pépinière communale.....	19
Mesure 1.5 : Création d'une forêt communale (espace conservatoire)	22
Mesure 1.6 : Mise en place d'une commission communale pour la gestion des déchets	24
Mesure 1.7 : Planification du développement territorial	27
2 – JUSTICE SOCIALE ET SOLIDARITÉS	29
Mesure 2.1 : Synergie avec les acteurs et actrices locaux (autorités locales, associations et organisations de base)	32
Mesure 2.2 : Renforcement de la famille.....	34
Mesure 2.3 : Implication et engagements des travailleur-euses sociaux dans les décisions des collectivités territoriales	36
3 – DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ	38
Mesure 3.1 : Éducation à la citoyenneté active et engagée et formation sur les droits humains dans les écoles et dans les organisations communautaires de base et paysannes	42
Mesure 3.2 : Respecter et faire respecter la liberté d'expression	45
Mesure 3.3 : Intégration des citoyen-nes et de la société civile (jeunes, femmes, ...) de manière inclusive et participative à travers des espaces de concertation et de plainte pour la formulation de politiques publiques et le renforcement de dynamiques territoriales	47
Mesure 3.4 : Construction et mise en œuvre d'une démocratie locale inclusive, collective dépassant les clivages politiques et au service de toute la population.....	48
Mesure 3.5 : Rendre compte de la gestion locale et s'assurer que la population soit informée de toutes les décisions prises au niveau local et celles concernant leur territoire	50
4 – ADMINISTRATION PUBLIQUE	53
Mesure 4.1 : Bonne gouvernance financière	54
Mesure 4.2 : Accessibilité au service.....	56
Mesure 4.3 : Efficacité de l'administration	58

Mesure 4.4 : Bonne gouvernance territoriale	59
Mesure 4.5 : Engagement citoyen.....	60
5 – ÉCONOMIE	61
Mesure 5.1 : Accès aux infrastructures	64
Mesure 5.2 : Accès au marché	66
Mesure 5.3 : Mise en valeur du patrimoine	67
Mesure 5.4 : Production, transformation et commercialisation	68
Mesure 5.5 : Recettes fiscales.....	70
Bibliographie.....	71
Annexe– Décret du 1 ^{er} février 2006 portant cadre général de la décentralisation, de l’organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes, dans la perspective de la fourniture adéquate des services publics à la population, du développement local et de la démocratie participative.....	75
Annexe 2 : Liste des citoyens et citoyennes qui ont contribué à la production du Pacte pour la Transition Ecologique et Sociale	81

Analyse contextuelle

« Le processus de conscientisation désigne une dynamique collective qui conduit un ensemble d'individus vivant une même situation d'oppression ou d'exclusion, à en devenir conscients et à s'en affranchir en se définissant un projet commun. Il s'agit de passer de l'état de « groupe latent » à celui de « groupe émergent » puis de « groupe conscient » de son identité, c'est-à-dire à même d'affirmer son existence, de se faire connaître et de se situer dans des rapports sociaux » (Dumas, 2004, p. 74)

La réalité politique, socioéconomique, culturelle et environnementale d'Haïti interpelle grandement les citoyen-nes conscientisé-es et engagé-es dans la lutte pour l'autodétermination du pays. Malgré les crises politiques, conséquence même des rapports entre la société et l'État centralisé et extraverti, il va sans dire que le saut qualitatif vers la transformation du pays passe obligatoirement par une citoyenneté engagée, par des rapports de proximité avec les pouvoirs locaux en vue de favoriser non seulement la maîtrise du territoire, mais aussi la transparence et l'imputabilité des élus et fonctionnaires et d'assurer la participation et l'appropriation des politiques publiques par les communautés.

Durant les trois derniers siècles, en particulier durant la période de l'occupation américaine de 1915 à 1934, Haïti a connu une accélération vertigineuse de la destruction de son environnement comme conséquences de l'application d'un ensemble de politiques publiques exogènes, déconnectées des réalités du territoire. Avec la déstructuration de l'espace vital et de la biodiversité, les caractères claniques et centralisés de l'État constituent des mécanismes de reproduction d'un système de marginalisation et d'exclusion de la majorité de la population, particulièrement dans la conception et l'élaboration de politiques publiques capables d'aborder les défis actuels du pays.

- Face à la dégradation des conditions de vie de la majorité de la population haïtienne ;
- Considérant la rupture presque totale de la confiance des citoyennes et citoyens envers les autorités étatiques, particulièrement du niveau central ;
- Constatant le niveau de délabrement de notre environnement naturel, en particulier la perte de biodiversité ;
- Vu le niveau d'exclusion et de marginalisation qui caractérise notre société ;
- Considérant qu'il y a lieu pour les citoyennes et citoyens haïtien-nes de s'engager dans le redressement de la barque nationale aux niveaux local, régional et national ;
- Considérant le niveau de dépendance économique et politique du pays et le niveau d'ingérence de la communauté internationale, jamais atteint durant toute notre histoire de peuple ;

- Il est important de tenir compte d'un ensemble de questions qui doivent guider la recherche d'harmonisation et la construction d'alternatives citoyennes :
- Comment développer des mouvements citoyens capables de reconquérir notre souveraineté nationale pour construire un État au service des citoyennes et des citoyens haïtien-nes ?
- Comment développer des luttes décolonisées pour assurer la défense des intérêts nationaux et le développement des potentialités réelles du pays afin de participer à la construction du bien-être collectif ?
- Comment influencer l'élaboration de politiques publiques efficaces capables d'aborder le défi de la dégradation accélérée de l'environnement, de la perte de biodiversité et des impacts des changements climatiques ?
- Comment garantir un processus de développement local à travers un dialogue entre les savoirs, entre les niveaux de pouvoir et les acteur-trices locaux ?

Les défis sont globaux, les conséquences sont locales, alors les luttes doivent être stratégiques en considérant les différentes dimensions du problème : politique, économique, sociale et culturelle.

Un grand défi à aborder est le niveau de structuration de l'action citoyenne à partir de la mise en place non seulement d'espaces de réflexion stratégique mais aussi et surtout la construction d'actions collectives visant à transformer notre destin de peuple.

Plusieurs dispositions légales ont été prises non seulement pour garantir le processus de décentralisation du pays et l'autonomisation des collectivités territoriales :

- Constitution du 29 mars 1987 ;
- Loi du 28 mars 1996 sur l'organisation de la collectivité territoriale de section communale ;
- Loi du 18 juin 1996 créant un fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (FGDCT) ;
- Décret du 1^{er} février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes ;
- Décret du 1^{er} février 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement des sections communales, conformément à la Constitution et dans la perspective de la fourniture adéquate des services publics à la population, du développement local et de la démocratie ;
- Décret du 1^{er} février 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la collectivité municipale dite commune ou municipalité ;
- Décret du 1^{er} février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Collectivité départementale conformément à la Constitution ;

L'annexe 1 présente sous forme de tableau, le partage des responsabilités par champ de compétences respectivement pour la section communale, la commune et le département.

Plusieurs dispositions légales visent à protéger l'environnement, la biodiversité et l'espace vital haïtien :

- Décret du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable ;
- Arrêté du 10 juillet 2013 interdisant la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des produits en polyéthylène, les intrants et objets en polystyrène expansé, etc. ;

Entre autres instruments légaux, force est de constater que leur application est loin d'être à l'ordre du jour.

Comment expliquer le laxisme de l'État haïtien dans la mise en application des dispositions légales qu'il a lui-même adoptées, bien que ce soit sous la pression d'acteur-trices de la « société civile » ?

Comment les citoyennes et citoyens pourraient-ils, de manière collective, influencer positivement la transformation nécessaire pour garantir le bien-être collectif ?

Face à un État perdant chaque jour en légitimité et en représentativité, déconnecté et non concerné par l'intérêt général, divers secteurs s'engagent dans la construction de mouvements citoyens capables de participer au changement, à travers des initiatives citoyennes dans tout le pays. C'est dans cette perspective que l'on doit situer l'initiative d'élaboration du **Pacte pour la Transition Écologique et Sociale** dont la portée va au-delà d'un simple processus d'élaboration sinon que la suite d'un mouvement citoyen capable de contribuer à l'autodétermination du peuple haïtien.

Ce pacte est divisé en cinq grands axes constituant des **chantiers** majeurs auxquels doit s'attaquer tout mouvement visant la dignité humaine, la solidarité, le bien-être collectif, la conservation de la biodiversité, un modèle de gouvernance basé sur la participation, la transparence et surtout la mise en place de politiques publiques visant à garantir la justice sociale. Ainsi, à travers ces cinq axes, **Climat et Biodiversité, Justice sociale et Solidarités, Démocratie et Citoyenneté, Administration publique, Économie**, un ensemble de propositions ont été débattues et finalisées pour favoriser la mise en place de stratégies citoyennes visant non seulement un plaidoyer politique en faveur de politiques publiques endogènes, mais aussi « *pour rendre actrices et auteurs les populations qui se conscientisent, s'organisent, se mobilisent face aux situations inacceptables au regard des droits et devoirs reconnus à tous* ». (Dumas, 2004, cité dans Masson, 2015)

Enjeu du Pacte pour la Transition Écologique et Sociale

Dans le rapport final sur les élections générales de 2015 rédigé par la mission d'observation électorale de l'Union Européenne, on peut lire à la page 36 : « *Les élections de 2015 ont enregistré des taux de participation très faibles : environ 22% lors du premier tour des législatives, semblable à celui du premier tour des élections de 2010-2011. Le premier tour des élections présidentielles a enregistré un taux de participation de 28,62% à niveau national, mais dans le département de l'Ouest, la participation n'a frôlé que le 10%* ». Au deuxième tour des élections présidentielles de 2016, 18,1% des électeurs sont allés voter. Jovenel Moïse a été élu avec 590 927 voix. La politique haïtienne traverse une crise de légitimité et d'efficacité (corruption, impunité) sans précédent, dont l'abstentionnisme et la défiance des citoyen-nes vis-à-vis des décideurs publics sont les symptômes les plus manifestes. En quelques années, Haïti est devenue une anomie.

Ce concept est au centre de la théorie sociologique d'Emile Durkheim. Il désigne une situation où le tissu social est en lambeaux, où aucune norme supra-individuelle ne limite l'agressivité des individus ou des groupes, où les quelques institutions étatiques survivantes ne contrôlent plus que des territoires marginaux de la vie collective. Plus de relations intersubjectives rationnellement organisées et légalement normées, plus d'institutions sociales totalisantes, plus de rapports commandement/obéissance organisés, plus de stratifications stables. Quant à la superstructure – morale publique, théorie de légitimité du pouvoir politique, etc., elle est, elle aussi, en miettes. Un chaos d'intérêts conflictuels et de désirs contradictoires domine le champ social. Un capitalisme sauvage dont les conduites ne sont plus surdéterminées, canalisées, maîtrisées par un pouvoir social normé, un État, une magistrature. La société légale est minimisée, reléguée à la marge de l'événementialité sociale. (Ziegler, 2007, p. 102)

Les dérives autoritaires, la « gangstérisation » des institutions, l'impunité et l'insécurité en sont les stigmates les plus évidents.

Les enjeux environnementaux et sociaux globaux exigent pourtant un engagement politique fort et des politiques publiques ambitieuses. Pour cela, les citoyen-nes doivent exercer leur devoir civique au moment des élections mais aussi et surtout user de leur capacité à influencer les politiques publiques en faveur de l'environnement et de la démocratie et proposer des solutions alternatives concrètes.

Les prochaines élections, locales, législatives et nationales, sont cruciales pour donner un nouveau cap à la politique haïtienne. Pour cela, les citoyen-nes et les organisations de la société civile (OSC) haïtienne doivent s'organiser et être force de propositions et d'alternatives. C'est tout l'enjeu du Pacte pour la Transition Écologique et Sociale : **Inciter les citoyen-nes à exprimer leur citoyenneté et revendiquer la place qui leur revient dans les espaces publics.**

L'échelle locale est primordiale pour la transition écologique, sociale et démocratique. Le Pacte est constitué d'un ensemble de mesures concrètes pour construire des territoires plus écologiques et plus justes. Les mesures sont articulées autour de 5 axes :

- **Climat et biodiversité** (mesures de limitation des émissions de gaz à effet de serre, protection des espèces et des écosystèmes naturels)
- **Justice sociale et solidarités** (égalité femmes-hommes, soutien aux personnes les plus vulnérables : handicapés, orphelins, seniors, ...)
- **Démocratie et citoyenneté** (dispositif d'incitation pour la participation citoyenne dans la gestion du territoire)
- **Administration publique** (assurer un service public non discriminant et de qualité)
- **Économie** (l'économie circulaire, l'agriculture responsable et favoriser les circuits courts qui minimisent le transport entre le producteur et le consommateur)

Elles ont été proposées par 789 citoyen-nes rencontré-es lors de 7 forums et 3 ateliers citoyens animés par le GAFE entre 2019 et 2020.

Une fois collectées, les mesures ont été analysées et synthétisées par des groupes de travail thématiques constitués de personnes ressources. Il s'agissait :

- D'en constater la pertinence, la faisabilité ;
- De vérifier si les mesures entrent dans le champ de compétences des élu-es locaux ciblés-ées ;
- De les formuler de façon concise et accessible en gardant l'esprit originel de la proposition ;
- De proposer des mesures.

Ensuite, le Pacte, une fois finalisé et mis en forme, est restitué au niveau des territoires. Les citoyen-nes organisé-es s'en serviront alors pour préparer les prochaines élections locales puisqu'ils le soumettront aux candidat-es, qui s'engageront (ou pas !) à le mettre en œuvre, tout du moins partiellement. Par la suite, les citoyen-nes veilleront au respect des engagements des candidat-es une fois élu-es.



1 - CLIMAT ET BIODIVERSITÉ



Qu'il s'agisse des plantes naturellement présentes en l'absence d'intervention humaine ou de celles plantées par l'homme pour sa subsistance (agriculture), la végétation a besoin d'eau, d'air et d'un sol fertile. Ce sol qu'on qualifie aussi d'arable est généralement constitué d'une petite couche en surface, très riche en minéraux (azote, phosphore, potassium, soufre, etc.) de même qu'en microorganismes et petits organismes de toutes sortes (bactéries, champignons, protozoaires, vers, insectes, etc.), participant tous à un cycle de recyclage des plantes et animaux morts et des minéraux en vue de générer d'autres organismes vivants telles les plantes dont dépend l'homme pour se nourrir, que ce soit de façon directe (fruits, légumes) ou de façon indirecte en consommant les animaux qui se sont nourris de ces plantes.

Tous ces êtres vivants contribuent au plein épanouissement de la vie végétale (plantes) mais aussi de la vie animale qui dépend de cette végétation. En outre, on retrouve en Haïti quelques zones naturelles qui, à cause de leur accès très difficile, n'ont pas encore été trop affectées par la présence humaine ni par l'introduction de plantes ou animaux exogènes, c'est-à-dire des plantes et animaux qui n'étaient pas présents avant l'arrivée de l'homme dans l'île et surtout depuis l'arrivée des Européens il y a cinq cents ans. Ces zones, terrestres, marines et côtières comme les mangroves, regorgent d'une variété animale et végétale, qu'on appelle la « **biodiversité** ». Cette dernière est très menacée par les espèces exogènes mais aussi par les pratiques des humains, en particulier par la coupe excessive des arbres et le brûlis de la végétation naturelle.

Le déboisement excessif observé en Haïti, principalement pour l'utilisation du bois comme combustible et pour son dérivé principal, le charbon, combiné à l'intensité des pluies tropicales, conduit à une érosion prononcée des sols en l'absence d'un couvert végétal suffisamment fort. Dans un pays montagneux comme Haïti, l'érosion entraîne un phénomène de ravinage qui accélère la perte de la partie arable du sol qui n'est plus alors retenue par la végétation, lequel sol est emporté par la pluie vers des plaines en contrebas et éventuellement jusqu'à la mer. Les zones ayant perdu ces sols deviennent beaucoup moins fertiles entraînant des baisses majeures de rendement agricole.

Dans le cadre de la thématique « Climat et Biodiversité », nous présentons sept mesures. Ces dernières ne prétendent pas couvrir toutes les préoccupations mais elles sont au moins le reflet manifeste des questionnements de divers groupes rencontrés à travers le pays.

Mesure 1.1 : Intégration de l'éducation environnementale dans les écoles à travers la commission municipale d'éducation

Mesure 1.2 : Éducation environnementale et mesures de protection de l'environnement

Mesure 1.3 : Organisation de débats publics liés aux problématiques environnementales locales et à la gestion des ressources naturelles locales (chasse, pêche, espèces végétales et animales menacées)

Mesure 1.4 : Création d'une pépinière communale

Mesure 1.5 : Création d'une forêt communale (espace conservatoire)

Mesure 1.6 : Mise en place d'une commission communale pour la gestion des déchets

Mesure 1.7 : Planification du développement territorial

MOTS-CLÉS

Aire protégée : Espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés.

Biodiversité : « *La diversité biologique ou biodiversité constitue l'ensemble des espèces végétales (flore) et des espèces animales (faune) qui vivent sur le territoire d'un pays. Elle embrasse la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des habitats. Haïti est considéré comme l'un des plus riches pays de la Caraïbe en termes de diversité biologique. Le pays abrite une grande variété d'écosystèmes : forêts, couverts boisés non continus ; écosystèmes côtiers et marins (mangroves, récifs coralliens, estuaires, herbiers marins, hautes mers) ; écosystèmes d'eau intérieure (lacs, étangs, rivières, sources, zones humides).* » (Cadet, 2012, p. 40)

Décentralisation : Système d'organisation des structures administratives de l'État dans lequel l'autorité publique est fractionnée et le pouvoir de décision remis à des organes autonomes régionaux ou locaux.

Déchets : Toute substance ou objet dont le détenteur se défait parce qu'il ne lui est plus utile ou encore qu'il doit s'en débarrasser par obligation. Ces déchets peuvent être solides, liquides, gazeux. Ils peuvent être biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se dégraderont naturellement en présence de divers microorganismes, tout comme ils peuvent être non-biodégradables parce

qu'ils ne se dégradent pas ou se dégradent trop lentement. Ils peuvent être toxiques s'ils induisent maladie ou mortalité chez les organismes vivants qui viennent en contact avec ces déchets.

Déchets solides urbains : Déchets solides générés dans les noyaux urbains ou dans leurs zones d'influence. Les déchets solides urbains sont principalement composés de déchets organiques biodégradables (aliments, surplus alimentaires), de carton, de papier, de bois ainsi que de matériaux inorganiques ou non biodégradables tels que le verre, le plastique et les métaux.

Développement durable : Terme qui apparaît pour la première fois dans le Rapport Brundtland, également connu sous le titre « Notre avenir commun » (Commission mondiale de l'environnement et du développement, des Nations Unies, 1987), dans lequel il est défini comme le développement qui satisfait aux besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins.

Déversement : Rejet de déchets à l'état liquide, solide ou gazeux dans l'environnement.

Écologie : Science qui étudie les relations entre les êtres vivants et leur environnement abiotique (milieu naturel).

Écosystème : Unité de la biosphère clairement identifiable, par exemple une forêt, un étang ou une rivière, avec les plantes et les animaux qui s'y trouvent (communauté biotique). Système autorégulateur entretenu par les interactions entre facteurs abiotiques (non vivants) et biotiques (vivants).

Émission : Rejet d'un gaz, d'un liquide ou de particules solides dans l'environnement, soit dans l'eau, dans le sol ou dans l'air.

Émissions de gaz à effet de serre : Rejet dans l'atmosphère de gaz dont les propriétés contribuent au réchauffement de la planète par un effet de serre associé à ces gaz.

Environnement : Cadre animé et inanimé dans lequel se déroule la vie des êtres vivants. Il comprend les êtres humains, les animaux, les plantes, les objets, l'eau, le sol, l'air et les relations de ces éléments entre eux, ainsi que les valeurs culturelles liées à l'esthétique, aux sciences naturelles et à l'histoire.

Faune: Ensemble des espèces animales qui vivent dans un lieu déterminé.

Flore: Ensemble des espèces végétales qui vivent dans un lieu déterminé.

Habitat: Territoire dans lequel vit une espèce végétale ou animale.

Incidence : Effet qu'une certaine action produit sur l'environnement.

Niche écologique : Position occupée par un organisme, une population ou plus généralement une espèce dans un écosystème.

Pédoclimatique : Thème englobant la relation sol/climat.

Plan communal de développement (PCD) : Document qui définit la stratégie de développement des communes. Il indique les objectifs spécifiques des communes et les priorités de développement ainsi que les moyens à mettre en œuvre dans ce cadre.

Plan local d'urbanisme (PLU) : Document fixant les normes de planification de l'urbanisme pour un territoire. Le PLU établit ainsi les principales règles applicables à l'utilisation du sol sur un territoire déterminé, notamment en matière de permis de construire. Il est élaboré par la commune ou le regroupement de communes s'il y en a. Après son élaboration, le PLU peut éventuellement être révisé ou modifié.

Polluant : Substance indésirable, présente dans tout milieu, qui rend impossible ou qui perturbe la vie des organismes et a des incidences nocives sur les matières et sur l'atmosphère elle-même.

Pollution: Tout type d'impureté, de matière ou d'incidence physique (telle que le bruit et les rayonnements) survenant dans un milieu déterminé et à un niveau supérieur à la normale, susceptible de présenter un risque ou d'occasionner des dommages pour le système écologique.

Site de décharge sanitaire : Lieu destiné à l'élimination finale des déchets ou des ordures, dans lequel de multiples mesures sont prises pour réduire les problèmes générés. Ces mesures sont, par exemple, l'étude minutieuse de l'impact environnemental, économique et social depuis la planification et l'élection du lieu jusqu'à la surveillance et l'étude du lieu pendant toute la durée de vie du site.

6 R : Stratégie de gestion des déchets basée sur la réduction à la source : refuser, remplacer, réduire, réutiliser, recycler, rendre à la terre (composter).

Mesure 1.1 : Intégration de l'éducation relative à l'environnement dans les écoles à travers la commission municipale d'éducation

<p>Con- texte et justifi- cation</p>	<p><i>L'éducation relative à l'environnement est conçue comme un processus dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement. (UNESCO, cité dans Institut d'éco-pédagogie. https://institut-cpegie.be/spip/spip.php?article346#:~:text=%22L'%C3%A9ducation%20relative%20%C3%A0%20l,'agir%2C%20individuellement%20et%20collectivement%2C).</i></p> <p><i>La dégradation de l'environnement s'accélère, les attitudes et les comportements des jeunes élèves qui sont les futurs citoyens haïtiens démontrent un non-respect total de ce bien commun qu'ils partagent forcément avec d'autres. La rue ou leur cour d'école peuvent servir sans ambages de poubelles ou de toilettes mobiles. Ce triste décor nous amène à nous demander quel est le degré de la qualité et de l'applicabilité de l'ERE enseignée dans les écoles haïtiennes. Comment le MENFP peut-il s'impliquer en vue de susciter chez les jeunes des comportements individuels favorables à une gestion judicieuse de l'environnement ? Comment rendre durables ces implications ? Dans certaines écoles, l'ERE est présente, tandis que d'autres affichent une ignorance totale de la notion. Comment est-elle incorporée dans les pratiques pédagogiques, en qualité et en applicabilité ? Quel est le comportement des enseignants et des directeurs par rapport à l'intégration et l'application de l'ERE dans le programme scolaire haïtien ? (Amicy, 2016, pp. 46-47)</i></p> <p>La Commission municipale d'Éducation (CME) vient en réponse à différents problèmes constatés dans le système éducatif haïtien. C'est une des entités établies au niveau communal dans le but d'assurer la planification et le suivi de l'éducation. Le Plan opérationnel du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle en précise les objectifs : « <i>Au niveau local, dans une double perspective de décentraliser des services éducatifs et d'associer les collectivités territoriales à la gestion de l'école fondamentale, le Ministère à travers les Directions Départementales de l'Éducation (DDE) prendra les dispositions opportunes pour la création et la mise en place, dans chaque commune, d'une Commission municipale d'éducation (CME).</i> »</p> <p>http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENTUE/tribunes&rebmun=448)</p> <p>Dans le cadre des actions visant le renforcement des capacités des jeunes élèves dans le domaine environnemental, il est crucial de motiver l'implication de la commission municipale d'éducation.</p>
<p>Objec-</p>	<p>Renforcer les capacités des élèves et autorités scolaires par une implication</p>

tifs de la mesure	systématique de la commission municipale d'éducation Contribuer à renforcer/ structurer la commission municipale d'éducation
Description de la mesure	<p>Pour mettre en œuvre cette mesure, il est important de revoir le cadre de la commission municipale d'éducation. C'est une approche qui inclut la participation des ministères de l'éducation et de l'environnement pour une mise en œuvre à travers les municipalités. C'est une structure qui est inactive dans la plupart des communes et qui nécessite soit sa mise en place, soit sa réactivation ou sa structuration. Pour ce faire, il faudra renforcer les capacités de ces structures par la formation ainsi que par la documentation sur ses rôles et ses responsabilités.</p> <p>Une sensibilisation est également nécessaire auprès des autorités scolaires à tous les niveaux en vue d'une intégration officielle dans le programme scolaire pour une meilleure implication des professeur-es et élèves. Les jeunes élèves sont susceptibles d'être les principaux catalyseurs de ce changement en les intégrant dans le processus où les écoles pourront prendre des initiatives en ce sens avec leur participation car sensibiliser les jeunes à l'environnement est considéré comme un axe important pour développer les comportements souhaités des futurs adultes, voire influencer les parents et adultes de leur entourage.</p>

Mesure 1.2 : Éducation environnementale et mesures de protection de l'environnement

<p>Contexte et justification</p>	<p>« Environ 70 % de l'énergie consommée dans le pays, est constituée de bois de feu et de charbon de bois, selon des chiffres avancés par le Bureau des Mines(BME). »(http://www.bme.gouv.ht/energie/diagnost.html). Le bois est considéré comme une réserve pour les paysan-nes, une sorte de « banque rurale » dans laquelle ils viennent puiser en période de sécheresse ou quand les récoltes ne sont pas suffisantes. D'un autre côté, la couverture forestière du pays est à moins de 2% d'après le Programme des Nations-Unis pour le Développement (PNUD). La dégradation alarmante de l'environnement haïtien n'a pas diminué : les espaces arborés diminuent, la désertification des montagnes, l'érosion des terres arables et l'inondation des plaines. En effet, de 3% en 1987, la couverture forestière du pays est passée à moins de 1,4% en 2002.</p> <p>« Dans le Recensement Général Agricole (RGA), il est précisé que 395,960 familles haïtiennes dépendent de l'exploitation du bois comme source de revenu.... D'après un bulletin du Bureau des Mines publié en décembre 2000, l'activité économique autour du charbon génère plus de 65 millions de dollars par année et plus de 150, 000 emplois sur tout le territoire national. Selon l'agronome Jean André Victor, le pays consomme approximativement 300, 000 Tonnes Métriques de charbon de bois par année, ce qui équivaut à 1,5 millions de tonnes de bois de feu. »(https://ayibopost.com/le-charbon-de-bois-cause-t-il-vraiment-le-deboisement-en-haiti/)</p> <p>Le vrai problème est la surexploitation du bois de feu et le processus de carbonisation dans les meules paysannes traditionnelles. « Le Bilan Energétique National a révélé qu'environ 12% des approvisionnements bruts en énergie sont consommés et perdus au cours des processus de conversion (60% de l'énergie du bois part en fumée lors de sa transformation en charbon). » (https://ayibopost.com/le-charbon-de-bois-cause-t-il-vraiment-le-deboisement-en-haiti/)</p> <p>« On ne connaît que deux textes légaux traitant de ce problème, la loi d'août 1955 et le décret de 1987, qui reconnaissent tous deux la nécessité de recourir à des sources d'énergies alternatives pour faire baisser la pression sur le bois de feu. Cependant, aucune disposition ne fut prise par l'administration gouvernementale pour le suivi de ces décisions. » (http://www.bme.gouv.ht/energie/diagnost.html). Jusqu'à ce jour, le décret n'est jamais entré en vigueur.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Contribuer à l'augmentation des espaces arborés</p> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>

Description de la mesure	<p>Sensibilisation sur les enjeux environnementaux de la coupe du bois : paysan-nes, écoles, clubs de jeunes.</p> <p>Mise en place avec des associations de paysan-nes de lots reboisés et de forêts énergétiques pilotes qui permettent de développer différentes techniques utilisées pour récolter et développer le bois-énergie en vue d'une exploitation renouvelable des ressources.</p> <p>Implanter des technologies plus efficaces de production de charbon.</p> <p>Introduire et subventionner des réchauds améliorés à usage des écoles, restaurants, familles.</p> <p>Mise en place d'une politique forestière de production et d'exploitation des ressources sur une base renouvelable.</p> <p>Protection des aires protégées (terrestres et marines).</p>
---------------------------------	---

Mesure 1.3 : Organisation de débats publics liés aux problématiques environnementales locales et à la gestion des ressources naturelles locales (chasse, pêche, espèces végétales et animales menacées)

<p>Contexte et justification</p>	<p>Nous estimons souvent que les problèmes environnementaux globaux ne sont pas de notre ressort. Nous nous sentons impuissants et nous nous laissons gagner par l'apathie et la négligence, estimant que nous ne pouvons rien faire sinon nous décharger de ces problèmes sur les responsables politiques et sur la technologie. Toutefois, un bon nombre de ces problèmes trouvent leur origine dans notre propre gestion des ressources naturelles, dans notre mode de consommation et de production, de sorte que, comme individu dans notre collectivité, nous sommes acteur ou actrice, responsable d'émettre des gaz à effet de serre et de déverser des déchets dans la nature contribuant à la pollution de l'environnement.</p> <p>Nous devons assumer cette responsabilité d'acteur-trice en nous impliquant dans la recherche de solutions, à l'intérieur des situations et des styles de vie qui sont les nôtres.</p> <p>Changer nos comportements suppose certaines connaissances, et donc une certaine compréhension liée aux problématiques environnementales et à la protection de la flore et la faune. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place des moyens de sensibilisation et d'actions qui suscitent des débats publics autour de problèmes environnementaux réels liés à la destruction des habitats dans les écosystèmes terrestres et marins et qui développent chez les participant-es locaux la capacité d'améliorer la situation actuelle, en contribuant à la protection de la biodiversité et à la conservation des ressources naturelles locales.</p> <p>Dans cette perspective écologique, les acteur-trices locaux ont un rôle très important à jouer, puisqu'ils doivent intervenir en facilitant et en guidant la dynamique des débats, tout en faisant en sorte que ce soit les participant-es eux-mêmes qui développent des comportements et acquièrent des connaissances à cette fin.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Développer une conscience environnementale individuelle</p> <p>Responsabiliser les citoyen-nes afin de modifier leurs habitudes en termes de comportement et de consommation (gestion des déchets, bannissement des pesticides d'origine chimique, etc.)</p>

<p>Description de la mesure</p>	<p>Les acteur-trices concerné-es (participant-es et organisateur-trices) sont :</p> <p>Élu-es, hauts fonctionnaires, journalistes, représentant-es d'intérêts organisés, agriculteur-trices, militant-es de la société civile, expert-es, chercheur-es, etc.</p> <p>Étapes</p> <p>Proposer une animation qui permette de cibler quelques grands enjeux ou définir en amont du temps de débat des propositions d'enjeux sur une thématique d'échange liée à la gestion des ressources naturelles locales (chasse, pêche, espèces végétales et animales menacées).</p> <p>Utiliser des affiches énonçant de grands enjeux relatifs au thème de l'échange et qui sont disposées aux murs autour de la salle. Les participant-es se positionnent sous une affiche, celle de leur choix. On peut par exemple leur demander de se placer en ayant en tête deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel enjeu leur semble prioritaire par rapport à cette thématique aujourd'hui dans la perspective d'un développement durable, dans un premier temps ? • Sur quel enjeu ils pensent avoir, en tant que citoyen responsable, le plus de responsabilité/poids, dans un second temps ? <p>Une fois qu'ils sont positionnés, chacun doit expliquer pourquoi il a choisi cet enjeu plutôt qu'un autre. Les participant-es argumentent par exemple sur l'importance de l'enjeu à leurs yeux, sa pertinence et leur capacité à y répondre en tant que citoyen-ne vivant sur le territoire. Une fois que tout le monde s'est exprimé, les participant-es peuvent changer d'affiche, se déplacer s'ils le souhaitent en expliquant la raison de leur changement. On peut débattre et changer de position autant de fois et pour autant de temps que nécessaire.</p> <p>Plusieurs issues sont possibles à la suite de cet échange :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuellement, et en fonction de la discussion qui aura eu lieu, chaque participant-e note ensuite sur un papier les 2 ou 3 enjeux qui lui sont prioritaires. Les 2 ou 3 enjeux qui ont été cités le plus souvent sont sélectionnés. Si tout le monde est d'accord, ces enjeux peuvent ensuite faire l'objet d'un débat plus approfondi, voire être transformés en responsabilités. • A la fin de l'échange, il est possible qu'un seul enjeu regroupe tous les participant-es. Il est alors possible de reformuler collectivement cet enjeu, de le préciser pour donner suite aux arguments évoqués lors des échanges et d'organiser un second temps d'animation pour travailler sur une réponse à cet enjeu.
--	--

Mesure 1.4 : Création d'une pépinière communale

<p>Contexte et justification</p>	<p>Le pays fait face à de profonds problèmes environnementaux comme le déboisement et qui ont des conséquences directes sur les rendements de l'agriculture et sur la biodiversité, notamment à cause de la disparition des espèces végétales que le déboisement entraîne.</p> <p>La première étape pour le reboisement est la multiplication de pépinières communales afin de rendre disponible un nombre suffisant d'espèces d'arbres variées et adaptées au sol et au climat haïtien permettant à la fois de nourrir les Haïtien-nes (arbres fruitiers et bois combustible) mais aussi de réduire le stress sur les espaces naturels (éviter la coupe des arbres dans les aires protégées terrestres et côtières) et ainsi préserver la biodiversité encore présente en Haïti.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Séquestrer le carbone dans la biomasse arborée, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Accroître la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes comme les tempêtes et les ouragans</p> <p>Préserver la biodiversité en recherchant des espèces endogènes ou anciennes mieux adaptées à l'environnement haïtien</p> <p>Soutenir l'économie de production fruitière</p> <p>Soutenir l'économie de production de bois énergétique et de ce fait, réduire l'importation de combustibles fossiles (essence, gazole, propane) pour accroître l'indépendance économique d'Haïti en matière énergétique</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Les pépinières sont des espaces où l'on fait la multiplication des plantules pour les replanter en plein champ ou en pot dans le cas des plantes décoratives. Ces jeunes plants sont soignés dès le semis jusqu'à l'acclimatation, ce qui leur permet de supporter les conditions difficiles qu'ils rencontreront plus tard en plein champ. Le semis en pépinière permet non seulement de maximiser le taux de réussite mais aussi de produire des plantes saines.</p> <p>Pour ces pépinières, on cherchera à choisir des espèces adaptées d'importance écologique, comme les espèces menacées ou en voie de disparition, mais qui présentent aussi un intérêt économique pour les Haïtien-nes, comme les espèces fruitières et celles permettant de produire un bois de chauffe.</p> <p>À noter qu'il existe de nombreuses initiatives où des Haïtien-nes ont recherché des espèces végétales plus anciennes et menacées et ont soutenu la propagation de ces espèces. Leur expérience est précieuse et devrait être mise en profit.</p>

Complément d'information

TERMINOLOGIE

Acclimatation : Processus qui consiste à mettre une plante dans une condition similaire à celle à laquelle elle sera confrontée dans l'environnement

Saran : Structure plastique en forme de tuile qui réduit la lumière du soleil à un certain pourcentage

Medium : Mélange de sable, de terre et de fumier

Méthode de la bouteille : Méthode artisanale pour déterminer la nature physique d'un sol

Post-émergent : Se trouvant dans l'étape suivant la germination

Post-repiquage : Après avoir transplanté les plantules dans les sachets

Humidimètre : Appareil servant à mesurer l'humidité d'un sol

Tégument : Peau protectrice des semences

Monitoring : Visite d'observation et de surveillance

Collet : Partie de la plante comprise entre la racine et la tige

Compétition photosynthétique : Lutte des plantes pour la lumière.

DÉMARCHE DE MISE EN PLACE D'UNE PÉPINIÈRE

Construction de l'abri : Il est nécessaire d'avoir une structure qui permette de produire les plantules dans de meilleures conditions. Pour cela, il faut une structure légère couverte en paille de cocotier, de palmier ou avec du saran, qui donnera de l'ombre à plus ou moins 90% des plantules. La dimension dépend de la quantité à produire.

Étude du sol à utiliser : Il est nécessaire de connaître les propriétés physiques du sol qui sera utilisé pour la préparation du medium. Pour déterminer ces propriétés, on utilisera la méthode de la bouteille. Une analyse chimique du sol est aussi importante si toutefois le technicien dispose des matériels et équipements appropriés.

Préparation du medium : La préparation du medium consiste à mélanger tous les éléments (terre, fumier, sable de rivière) afin d'avoir un seul élément pour remplir les sachets. Dans ce cas, on adoptera la formule 3-2-1 ; trois brouettes de terre pour deux brouettes de fumier et une brouette de sable de rivière. À noter que l'utilisation du sable est optionnelle en fonction du pourcentage de sable déjà présent dans le sol utilisé.

Remplissage de sachet : Après la préparation du medium, le remplissage des sachets consiste à mettre de la terre dans ceux-ci tout en évitant de les fouler. La quantité de terre à mettre dans les sachets dépend de la taille de ce dernier. Toutefois, il est conseillé de les remplir jusqu'au rebord.

Arrimage des sachets : Les sachets doivent être étalés sur les plate-bandes tout en faisant des lots de 100 sachets.

Arrosage : L'arrosage doit être effectué avec un arrosoir pour les étapes de démarrage et un tube en caoutchouc pour les périodes post-émergentes ou post-repiquage. La fréquence d'arrosage est de trois fois par semaine à raison de deux fois par jour selon les précipitations, la capacité de rétention d'eau du sol et les besoins des plantules calculés en utilisant un humidimètre.

Sélection de semences : Les semences doivent être sélectionnées pour

avoir un meilleur taux de réussite. Lors du tri, il faut retirer les semences ayant subi un dommage physique quelconque.

Scarification : Cette méthode est utilisée au besoin pour les graines prenant beaucoup de temps à germer ou ayant un tégument dur. Les semences seront scarifiées selon les spécificités requises par l'espèce en question.

Semis : Le semis peut être direct ou indirect selon l'espèce. Le semis direct consiste à mettre les semences directement dans le sachet et le semis indirect consiste à faire germer la graine et puis à avoir une plantule développée pour être mise en sachet.

Repiquage : Le repiquage consiste à arracher les plantules sur les platebandes et à les repiquer en sachet pour continuer leur développement.

Contrôle des pestes : Un monitoring doit être effectué chaque trois jours dans les pépinières pour déterminer les signes de maladies et ceux liés à une déficience nutritionnelle. Les données doivent être enregistrées et des échantillons prélevés et analysés par un technicien. Après les résultats, des décisions seront prises rapidement et le pépiniériste appliquera les produits recommandés aux doses recommandées.

Désherbage : Il sera effectué manuellement dans les sachets et mécaniquement dans les allées de la pépinière (entre platebandes). Cette activité est réalisée une fois par semaine selon le degré d'infestation de mauvaises herbes.

Binage : Le binage consiste à décompacter le sol en surface tout autour de la plantule dans le sachet pour permettre une meilleure infiltration de l'eau, un développement racinaire adéquat et pour éviter la pourriture du collet. Il est réalisé à une fréquence d'une fois par semaine avant l'arrosage.

Fertilisation : Comme expliqué dans la préparation du medium, pour fertiliser le sol dans les sachets, on utilise la formule 3-2-1. Il existe d'autres techniques de fertilisation foliaires si les plantules présentent des déficiences nutritionnelles détectées lors des monitorings. A ce moment, le pépiniériste applique le produit recommandé au dosage recommandé.

Classification : Tout au long du processus, les plantules sont classées en fonction de leur stade de développement pour éviter toute compétition photosynthétique pouvant ralentir la croissance ou pouvant produire une élongation inadéquate de leur taille.

Greffage : Le greffage est une activité jouant un rôle important dans l'amélioration variétale et la résistance aux maladies de l'espèce à greffer. Cette pratique est applicable pour les espèces fruitières et est réalisée après 90 jours suivant la date du semis.

Émondage racinaire : L'émondage racinaire consiste à couper avec un sécateur les racines en contact avec le sol hors du sachet. Cela arrive quand les plantules dépassent l'âge pour être mises en terre.

Acclimatation : Pour que les plantules puissent s'adapter en plein champ, il est important de les retirer de l'espace des pépinières et de les mettre en plein soleil pendant deux semaines.

Mesure 1.5 : Création d'une forêt communale (espace conservatoire)

<p>Contexte et justification</p>	<p>En Haïti, l'environnement fait face à de nombreux problèmes comme ceux résultant des changements climatiques qui affectent toutes les formes de vies sur Terre que ce soit de manière positive ou négative. La reforestation est l'une des activités qui aide beaucoup à l'augmentation de la biodiversité en fournissant un habitat à de nombreuses espèces qui en dépendent. La mise en place d'une forêt communale a une importance capitale dans la préservation des espèces.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Créer des niches écologiques</p> <p>Créer une zone de recherche pour les élèves, étudiant-es et chercheur-es</p> <p>Créer des espaces d'éducation relative à l'environnement</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Tenir des réunions communautaires afin d'expliquer l'importance de la forêt et le rôle de la communauté pour garantir sa protection comme le signale l'article 97 du décret portant cadre général de décentralisation de 2006.</p> <p>Réaliser des études de station pour identifier une zone de terrains homogènes sur les plans du climat, du relief, du sol et de la végétation présente, à partir de la carte de la végétation existante. Selon la FAO, une forêt doit avoir une superficie minimale de 0,5 hectare soit 5000 m².</p> <p>Établir une carte de la végétation naturelle potentielle et déterminer les espèces endogènes à planter en recherchant une grande diversité d'espèces d'accompagnement tout en tenant compte des espèces existantes.</p> <p>Choisir les semences en priorisant une collecte locale ou à proximité en considérant les contextes pédoclimatiques comparables qui permettent une meilleure adaptation au contexte (sol/climat). Les semences doivent être sélectionnées selon les trois critères de sélections qui sont l'importance écologique, l'importance économique et la rareté ou fragilité.</p> <p>Produire en pépinière les plants dont les graines sont récalcitrantes, ou ayant peu de chance de survie en semis direct, avant de les transplanter en terre.</p> <p>Préparer le sol de la future forêt communale en déterminant les distances de plantation pour la trouaison et pour faciliter un bon repiquage. On porte une attention particulière à la densité pour éviter la compétition entre espèces et favoriser l'établissement de relations sociales entre les plantes en les disposant de manière aléatoire plus naturelle (pas de plantation en ligne par exemple) sauf répartition entre les creux et bosses du terrain.</p> <p>Les plantules sont enfin mises en terre (repiquées).</p> <p>Une commission de suivi doit être mise en place pour effectuer des visites hebdomadaires, suivre l'évolution de la forêt, voir si les plantes n'ont pas</p>

	<p>subi des dommages causés par des animaux et pour déterminer certaines variables comme l'âge à la germination, le pourcentage de germination, la hauteur et le diamètre de la plantule.</p>
<p>Complément d'information</p>	<p>TERMINOLOGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Âge à la germination : Cette variable sera calculée en estimant le nombre de jours au cours desquels 60 % de graines comprises dans 1 m² ont émergé par espèce. Ceci est applicable pour les graines semées directement dans la forêt. • Pourcentage de germination : Le pourcentage de germination sera calculé en déterminant la quantité de semences levées dans 1 m² sélectionnées au hasard. La quantité germée sera multipliée par 100 et divisée par la quantité semée. • Hauteur de la plantule : Pour mesurer la hauteur de la plante, il faut choisir au hasard 100 plantes. Un ruban métrique sera placé au niveau du collet jusqu'au bourgeon apical. La mesure sera exprimée en centimètres. • Diamètre de la plante : Pour mesurer le diamètre de la plante il faut choisir les mêmes 100 plantes sélectionnées pour mesurer la hauteur en utilisant un pied à coulisse. Il suffit d'insérer le pied à coulisse au niveau du collet et la mesure sera exprimée en centimètres.

Mesure 1.6 : Mise en place d'une commission communale pour la gestion des déchets

Contexte et justification	<p>Le monde moderne avec l'utilisation de nouveaux matériaux (plastiques et métaux divers) que ce soit pour des fins d'hygiénisation (emballages de produits transportés et commercialisés sur de grandes distances) ou pour la production de nouveaux articles utilitaires dont plusieurs pour des fins de télécommunications (téléphones, ordinateurs), ont entraîné la génération de quantités phénoménales de déchets. De nos jours, avec une économie mondiale basée sur les énergies fossiles (pétrole, gaz), la majorité des nouveaux matériaux sont très lentement ou carrément pas dégradables naturellement et plusieurs d'entre eux contiennent des substances nocives qui, lorsque ces matériaux sont rejetés sans contrôle dans l'environnement, sont potentiellement nocives pour la vie animale et végétale et donc aussi pour les humains. Les métaux lourds comme le plomb des batteries ou le mercure en sont des exemples bien documentés.</p> <p>Le recours aux énergies fossiles pour la production de ces matériaux contribue aussi grandement aux émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'absence de recyclage ou le niveau si faible de recyclage des déchets en vue de fabriquer de nouveaux matériaux, contribue à augmenter notablement les volumes des décharges ou, en l'absence d'une gestion complète des déchets (collecte, transport, enfouissement) comme c'est pratiquement le cas en Haïti, contribue à une pollution de l'environnement qui est principalement observable par les quantités de plastiques de toutes sortes jonchant les ravines, les côtes et flottant sur l'océan.</p> <p>En Haïti, les autres formes principales de pollution liées aux déchets sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le rejet des déchets organiques biodégradables d'une part qui viennent surtout contaminer les cours d'eau et l'océan avec comme conséquence, une acidification de l'eau des côtes et la disparition progressive des récifs coralliens et du même coup, une réduction de la faune (poissons, crustacés) et de la flore qui dépend de ce corail ;• Et d'autre part, une pollution de l'air avec le brûlage à ciel ouvert des déchets largement pratiqué en Haïti avec comme conséquence la diffusion dans l'air de produits toxiques comme les dioxines (résultant du brûlage du plastique par exemple) qui impactent la santé des humains vivant à proximité des sites de brûlage. <p>La population d'Haïti devient urbaine à un rythme plus rapide que jamais. Le pays était encore essentiellement rural il y a 25 ans, avec plus de 8 % de sa population vivant dans de petites agglomérations. De nos jours, 52 % des Haïtiens vivent dans des villes. Cette urbanisation massive s'est effectuée en l'absence de tout cadre de planification, de contrôle ou de réglementation et dans des conditions de faible capacité à étendre la prestation de services de base à un rythme susceptible de suivre celui de la croissance de la population urbaine. (PNUD, 2018)</p>
----------------------------------	---

	<p>La gestion des déchets est l'un des services publics essentiels au 21^{ème} siècle, en particulier dans les zones urbaines (Global Waste Management Outlook, 2015). En Haïti, ce problème crucial illustre l'impact de l'urbanisation incontrôlée dans le pays. La plupart des villes est confrontée à des déficits considérables en matière de collecte et d'élimination des déchets solides municipaux, qui entraînent une pollution de l'air, de l'eau et du sol, de graves problèmes d'hygiène et de santé publique ainsi que des risques infrastructurels. Dans le même temps, les principaux facteurs de croissance économique potentielle pour le pays tels que le tourisme et les investissements étrangers sont menacés par les problèmes de gestion des déchets. (PNUD, 2018)</p> <p>Il est important de souligner que la "gestion" des déchets solides urbains est une mesure visant à atténuer le véritable problème auquel est confrontée la société actuelle, à savoir la production excessive de déchets. Toutes les interventions dans le domaine de la gestion des déchets doivent être axées parallèlement à la gestion, à la réduction de la production de déchets.</p> <p>Pour adresser le problème de la gestion des déchets, des changements de comportement sont nécessaires à plusieurs niveaux en commençant au niveau individuel, par des choix de vie sur ce que nous consommons, sur les emballages et la réutilisation d'emballages, comment nous réutilisons, recyclons ou valorisons nos déchets (par exemple en utilisant des sacs à usage multiple pour faire son marché, en compostant nos déchets de table ou de jardins). Pour réussir, ces initiatives individuelles ont toutefois besoin d'un environnement social propice et d'un cadre légal et économique favorable. Par exemple, le recours à la consigne pour les contenants comme les bouteilles de verre et de plastique a fait ses preuves dans de nombreux pays pour supporter le recyclage des contenants de boissons.</p> <p>Chaque territoire a des capacités différentes et bien que la plupart d'entre eux partent du même état (les déchets ne sont pas gérés), il en existe d'autres dans lesquels il y a une certaine gestion, au moins pour la collecte d'une partie de ces déchets. Cette proposition, qui peut être appliquée quelle que soit la condition du territoire, se concentre sur l'amélioration de la gouvernance dans la gestion pour une meilleure qualité de vie de la population.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Contribuer à l'amélioration de la gouvernance municipale dans la gestion des déchets solides urbains</p>

Description de la mesure	<p>Il est proposé de créer une commission communale comprenant des représentant-es de la société civile, du secteur privé, etc. pour pouvoir aborder conjointement et de manière coordonnée l'amélioration de la gestion des déchets.</p> <p>Cette commission sera chargée :</p> <ol style="list-style-type: none">1. De faire une analyse des problèmes spécifiques du territoire et ;2. De définir, avec les élu-ess locaux, en fonction des capacités techniques et économiques des collectivités territoriales, une feuille de route réaliste pour aborder le problème de la gestion des déchets de façon intégrée, durable et favorable pour l'environnement ;3. De réaliser des campagnes d'éducation et de sensibilisation auprès de sa collectivité avec une emphase positive sur les initiatives locales porteuses de changement ;4. De réaliser un plaidoyer auprès des instances étatiques concernées (ministères de l'environnement, des ressources naturelles, des finances, etc.) pour la mise en place de lois et décrets favorables au succès des mesures de gestion intégrée choisie au niveau local ;5. De rendre compte auprès de la population des résultats des actions entreprises et du progrès atteint par rapport aux objectifs établis suivant le calendrier de la feuille de route.
---------------------------------	---

Mesure 1.7 : Planification du développement territorial

<p>Contexte et justification</p>	<p>Le développement territorial souligne l'importance de la participation de la société civile dans les processus de développement de chaque territoire et met donc en évidence la création de réseaux, d'institutions, d'accords et de ponts entre les différent-es acteur-trices territoriaux, tant publics que privés. Il s'agit également d'une approche fondée sur des actions collectives convenues par les différent-es acteur-trices locaux, qui souligne le rôle important des accords ou pactes pour le développement territorial, l'emploi et la durabilité environnementale.</p> <p>En Haïti, chaque territoire a un contexte différent, des capacités et ressources différentes. Il faut donc analyser pour chacun de ces territoires la portée de l'aménagement du territoire à traiter. Certains territoires disposent déjà de documents d'aménagement du territoire, comme un Plan Communal de Développement (PCD), ce qui permet de se concentrer sur des niveaux plus détaillés. En ce qui concerne la commune, le PCD serait idéalement le premier document à être élaboré. D'autre part, il faut être conscient que pour élaborer un PCD, il faut des ressources que la commune peut ne pas avoir, raison pour laquelle il est également possible d'avancer dans l'élaboration de plans d'urbanisme ou la définition d'aires protégées et parcs naturels en attendant que des ressources soient obtenues pour le PCD.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Intégrer une vision « du bas vers le haut », c'est-à-dire avec les populations, à partir de leurs différents contextes territoriaux</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Les autorités locales, en consultation avec la société civile, le secteur des entreprises, etc. définissent une feuille de route afin que le territoire dispose des instruments nécessaires pour mettre en œuvre son développement. De ce processus de consultation émergent des objectifs et des actions claires et précises.</p> <p>Outre le PCD, déjà élaboré dans certaines communes, d'autres instruments peuvent être développés, à titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan local d'urbanisme ; • Aires protégées de haute valeur naturelle, écologique, culturelle, etc. (par exemple des sources, des zones à forte pente avec haute influence dans les inondations, etc.) ; • Parcs communaux naturels en concertation avec l'Agence Nationale des Aires Protégées. <p>Il est important de ne pas oublier qu'un document de planification ou un décret qui définit une zone protégée, etc. n'a aucune valeur si la collectivité territoriale n'a pas la capacité de l'appliquer. Il est donc très important d'être conscient des capacités réelles de la collectivité territoriale. Le fait d'être</p>

	<p>trop ambitieux en général a pour conséquence de ne pas atteindre les objectifs et de démotiver la population.</p>
<p>Sources d'information</p>	<p>Agence Nationale des aires protégées : https://anap.gouv.ht/</p> <p>Décentralisation : https://www.ritimo.org/Haiti-la-decentralisation-plancommunal-de-developpement-ou-plan-de</p> <p>Guide méthodologique plan communal de développement : https://procurement-notices.undp.org/view_file.cfm?doc_id=202028</p> <p>Parc communal naturel Cacique Henri, commune d'Anse-à-Pitre : https://minustah.unmissions.org/environnement-iguanas-anse-%C3%A0-pitre-soon-be-refuged-special-parkha%C3%AFti-environnement-les-iguanes-d%E2%80%99anse</p> <p>Plan de développement local de la commune de Kenscoff 2008 -2015 : http://www.gafe-haiti.org/IMG/pdf/pdlk.pdf</p>

2 – JUSTICE SOCIALE ET SOLIDARITÉS



Le préambule de la Constitution de 1987 amendée par la Loi Constitutionnelle du 9 mai 2011 se lit ainsi :

Le Peuple Haïtien proclame la présente Constitution :

Pour garantir ses droits inaliénables et imprescriptibles à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur ; conformément à son Acte d'Indépendance de 1804 et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Pour constituer une nation haïtienne socialement juste, économiquement libre et politiquement indépendante.

Pour rétablir un État stable et fort, capable de protéger les valeurs, les traditions, la souveraineté, l'indépendance et la vision nationale.

Pour implanter la démocratie qui implique le pluralisme idéologique et l'alternance politique et affirmer les droits inviolables du Peuple Haïtien.

Pour fortifier l'unité nationale, en éliminant toutes discriminations entre les populations, des villes et des campagnes, par l'acceptation de la communauté de langues et de culture et par la reconnaissance du droit au progrès, à l'information, à l'éducation, à la santé, au travail et au loisir pour tous les citoyens et citoyennes.

Pour assurer la séparation, et la répartition harmonieuse des pouvoirs de l'État au service des intérêts fondamentaux et prioritaires de la Nation.

Pour instaurer un régime gouvernemental basé sur les libertés fondamentales et le respect des droits humains, la paix sociale, l'équité économique, la concertation et la participation de toute la population aux grandes décisions engageant la vie nationale, par une décentralisation effective.

Pour assurer aux femmes une représentation dans les instances de pouvoir et de décision qui soit conforme à l'égalité des sexes et à l'équité de genre.

La société haïtienne se trouve aujourd'hui face à de grands défis. Plus que jamais, grâce à un travail de sensibilisation intense et sur le long terme, le peuple comprend mieux ses droits. Il n'accepte plus d'être exploité de manière éhontée par une classe qui expose de manière arrogante sa richesse mal acquise devant sa grande misère. Il demande des comptes. Il réclame et exige une participation clairement exprimée dans la Constitution de 1987.

En effet, la mauvaise gouvernance met à nu la pauvreté massive face à la grande richesse d'une élite économique et politique sans pitié. Cette dernière utilise le pouvoir politique pour faciliter l'élite économique au détriment de la grande masse qui s'enfoncé de plus en plus dans une misère effroyable. L'inégalité sociale devient trop criante. Les solutions cosmétiques ne cachent plus les plaies sociales devenues béantes. Trop de gens sont pauvres ; la misère de la masse et la paupérisation des couches moyennes rendent inhumaines les conditions de vie dans le pays.

Par ailleurs, le gaspillage et le pillage des ressources de l'État par les élites mettent les nerfs à fleur de peau dans la population. Cela devient invivable. Il est important d'intervenir pour diminuer les inégalités sociales de manière significative et permettre à la population de vivre dans la dignité. Les élu-es locaux doivent assumer une grande et franche responsabilité.

« Justice sociale et solidarités » doit être plus qu'un slogan. Ce thème doit occuper une place privilégiée dans le plan de développement local qu'auront à présenter ou à réaliser les élu-es.

Les pratiques sociales ne se font plus comme avant. La peur, le manque de confiance envers l'autre, la banalisation et le mépris de certaines valeurs citoyennes, le manque de professionnalisme dans les actions sociales, l'émiettement de la famille sont, entre autres, des éléments qui fragilisent les pratiques de solidarité, seul rempart aujourd'hui, pour porter la société à se reconstruire sur une base durable et profitable pour tous-tes.

La justice sociale par la mise en place de structures durables sans oublier la reprise et le renforcement de pratiques solidaires devient une condition *sine qua non*, un impératif dans la reconstruction de notre société. Les collectivités territoriales ne peuvent en démordre ni les mettre au rencart dans leur éventuel plan de développement.

Lorsque nous parlons de justice sociale dans ce texte, nous entendons la mise en place de structures (lois, institutions) et des actions effectives pour réduire les inégalités sociales et rendre accessibles les services sociaux de base à toute la population quelle qu'elle soit et où qu'elle se trouve sur le territoire. On convient qu'il n'est pas toujours possible d'avoir tous les services proches de chez soi. Mais il s'avère important de les mettre le plus près possible de la population (eau, électricité, centre de santé, écoles, etc.).

La justice sociale exige aussi un grand professionnalisme dans la mise en place et l'opérationnalisation de ces services. Elle fait obligation de bien connaître sa population afin de définir avec plus de précision les actions à entreprendre. En effet, on ne peut prétendre cons-

truire et faire fonctionner une école spéciale pour des personnes handicapées si on ne connaît pas la population de personnes handicapées en termes de nombre et de spécificité par exemple. Une personne à mobilité réduite n'a pas les mêmes besoins en matière de scolarisation qu'un malentendant ou une personne autiste ou une personne trisomique.

Dans le cadre de la thématique « Justice sociale et solidarités », nous présentons trois mesures. Ces dernières ne prétendent pas couvrir toutes les préoccupations. Mais elles sont au moins le reflet manifeste des questionnements de divers groupes rencontrés à travers le pays.

Mesure 2.1 : Synergie avec les acteurs et actrices locaux (Autorités locales, associations diverses et organisations de base)

Mesure 2.2 : Renforcement de la famille

Mesure 2.3 : Implication et engagements des travailleurs sociaux dans les décisions des collectivités territoriales

Mesure 2.1 : Synergie avec les acteurs et actrices locaux (autorités locales, associations et organisations de base)

Contexte et justification	<p>Le programme 4.5 – Décentraliser du Plan Stratégique de Développement d’Haïti (p. 259) précise ceci :</p> <p><i>La mise en place des Collectivités Territoriales s’est heurtée, au cours des dernières années, à de nombreux obstacles. Le consensus sur leur mise en place, tel que prévue par la Constitution, n’est pas acquis, bien que celui sur la décentralisation le soit. Aujourd’hui, leurs faibles capacités techniques et financières constituent des obstacles encore plus difficiles à surmonter qu’avant le séisme.</i></p> <p><i>Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de la révision du cadre légal permettront de déterminer des modalités d’organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales et leurs compétences spécifiques ou partagées avec l’administration gouvernementale. Ils permettront également de revisiter les limites territoriales des Collectivités Territoriales de façon à les adapter aux besoins. L’action sur le terrain doit cependant devancer ces développements de façon à accroître l’implication des Collectivités Territoriales dans le renouveau recherché.</i></p> <p><i>Dans le futur, les Collectivités Territoriales partageront un certain nombre de compétences avec l’administration gouvernementale. C’est notamment le cas au chapitre de l’aménagement du territoire et de la gestion des risques. En parallèle, elles doivent déjà assurer plusieurs services de base à la population qui sont complémentaires à ceux offerts par l’administration gouvernementale. Et plusieurs de ces services ont intérêt à être gérés en intercommunalité de façon à accroître leur pertinence et à diminuer les coûts.</i></p> <p><i>Il faut cibler une montée en charge progressive des compétences décentralisées en mettant l’accent sur les services collectifs à la population.</i></p> <p><i>À court terme, les Collectivités Territoriales doivent être renforcées dans leurs fonctions actuelles. Elles doivent, notamment, être mieux équipées et dotées en personnel. En parallèle, des mécanismes et des instruments financiers doivent être mis en place ou renforcés pour qu’elles participent davantage aux décisions les concernant et à la résolution des problèmes de leur milieu.</i></p> <p>Ce programme ciblant la décentralisation prévoit donc la mise en œuvre de cinq sous-programmes portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• La construction et l’équipement de centres administratifs ;• L’accroissement du nombre de personnel ;• Le développement et l’aménagement local du territoire ;• L’accroissement des ressources financières locales ; et• Le renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales. <p>Force est de constater que près de 10 ans plus tard, les progrès relatifs à ce programme de décentralisation sont pratiquement nuls et qu’il y a lieu de re-</p>
----------------------------------	---

	<p>penser la stratégie d'action en partant du bas (société civile et collectivités territoriales) vers le haut (État, ONG et organisations internationales).</p>
<p>Objectif de la mesure</p>	<p>Accroître l'efficacité des actions et investissements réalisés dans les collectivités en mobilisant et coordonnant les actrices locales et acteurs locaux</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Identification des relations entre les différentes organisations et associations ;</p> <p>Coordination entre les activités des organisations et celles des collectivités territoriales en vue d'assurer l'organisation des interventions et la continuité dans les actions au profit des communautés ;</p> <p>Établissement de relations de confiance entre les autorités locales, les différentes organisations et la population en instituant des pratiques d'échanges et de consultation auprès des citoyen-nes sur les grandes décisions, des pratiques de reddition de compte envers les citoyens et citoyennes ;</p> <p>Établissement de relations entre les collectivités territoriales, les forces de l'ordre et les citoyen-nes pour combattre l'impunité et la délinquance ;</p> <p>Application du quota d'au moins 30% de femmes dans toutes les initiatives au niveau des communautés en vue de garantir le principe de l'inclusion ;</p> <p>Implication des jeunes, des personnes handicapées, des personnes appartenant à la communauté LGBTI dans des groupes de réflexion et les échanges au niveau de la communauté dans le but de prendre en compte leurs besoins et revendications.</p> <p>Implication des collectivités territoriales dans le contrôle des interventions des ONG dans les communautés en coordonnant et en harmonisant les actions des ONG sur le terrain.</p>

Mesure 2.2 : Renforcement de la famille

<p>Contexte et justification</p>	<p>Nous observons en Haïti : des mères très jeunes sans formation adéquate et sans accompagnement, des pères jeunes et irresponsables, des enfants abusés et abandonnés, des pédophiles qui circulent sans inquiétude, une prolifération de centres dits orphelinats, un analphabétisme et un décrochage scolaire précoce, une circulation sans problème d'enfants et de jeunes enfants sur tout le territoire et sur la frontière, etc. Soulignons aussi la présence et l'abandon de personnes handicapées et de personnes âgées. Beaucoup de familles en Haïti font face à de telles difficultés et tant d'autres encore : pauvreté massive, insécurité de toute sorte (alimentaire, sociale et politique), problèmes d'accès aux services de base ; beaucoup d'enfants et de jeunes sont livrés au banditisme et à la délinquance.</p> <p>Au niveau des zones frontalières, filles et fillettes sont à la merci de pédophiles divers. On entend parler de traite et de trafic de personnes. Il semble aussi que les organes humains circulent librement sans aucun contrôle dans les lieux de passage. Des familles pauvres ne sont pas protégées. La compétence parentale n'est pas prise en compte par des responsables chargés de protéger les enfants. La massification de la misère est évidente. La situation est très inquiétante. Tout cela demande des interventions planifiées des collectivités territoriales appuyées par les instances étatiques pour le développement local des compétences.</p> <p>La famille est considérée ici dans un sens très large. Deux de nos proverbes permettent d'y voir clair : <i>la fanmi se dra/ vwazinay se fanmi</i>. Cela permet de toucher la consanguinité et d'autres types de relations entre des personnes qui se considèrent comme famille suivant certaines coutumes.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Apporter des corrections aux situations observées dans les familles vivant dans la commune.</p> <p>Développer une communication constante avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les familles vivant dans la commune et • Les centres de formation divers et toutes les autres institutions intervenant dans le domaine famille-enfance-jeunesse dans la commune <p>Accompagner les familles pour le renforcement de leurs capacités parentales</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Cette façon de considérer la famille permet de mieux aborder la question de la solidarité. Elle permet aussi de rejoindre la communauté où se trouve cette famille. Ce qui facilitera le travail des collectivités territoriales. En effet, il peut être moins difficile pour une collectivité territoriale aux abords de la frontière d'intervenir dans les questions de traite et de trafic de personnes ou d'enfants si la communauté par le biais des familles s'implique dans les questions de droits et de protection des enfants.</p>

	<p>Il peut aussi s'avérer moins difficile de trouver un espace familial pour l'éducation des enfants abandonnés dans la commune ou d'autres dont les mères meurent en couche.</p> <p>Tout cela demande d'être conscient de l'ampleur des problèmes pour les élu-es qui doivent assurer la paix et le bien-être dans leur commune. La solidarité facilite la reprise des pratiques d'antan de solidarité dans la famille haïtienne.</p> <p>Certaines mesures pratiques peuvent aider à approcher ce problème complexe dans notre société.</p> <ul style="list-style-type: none">• Recensement des familles de la commune ;• Activités d'accompagnement auprès des parents ;• Mise en place et bon fonctionnement des écoles communales pour des enfants en âge scolaire qui ne fréquentent aucun établissement ;• Mise en place de saines activités de loisir ;• Rencontres périodiques pour parler des enfants et de leurs activités ;• Comités de parents pour gérer des espaces de jeux et de loisirs pour les jeunes ;• Signalement de jeunes errants et indigents dans la commune ;• Prise en compte des personnes handicapées dans toutes les initiatives de la collectivité territoriale.
--	--

Mesure 2.3 : Implication et engagements des travailleur-euses sociaux dans les décisions des collectivités territoriales

<p>Contexte et justification</p>	<p>Depuis plusieurs décennies, notre pays est devenu un espace de pullulement d'ONG. Ce qui implique et conditionne le pays à un développement par projets conçus à partir de réalités diverses ne prenant pas nécessairement en compte nos us et nos coutumes. Le suivi ne se fait pas toujours comme il se doit et l'État s'y implique trop peu. En témoignent les diverses activités portant sur le développement local sans tenir compte d'un grand projet national. L'avancement ou le non-avancement des projets restent souvent à la merci de certains pays qui encouragent la logique d'ONG. La constitution de 1987, en créant les collectivités territoriales, a ouvert la voie à un développement où la participation citoyenne et les droits deviennent un élément fondamental.</p> <p>Les travailleur-euses sociaux représentent des professionnels de l'intervention formés à l'université dans la discipline du Service Social. Ils sont capables de produire une réflexion théorique puis d'élaborer une démarche de travail dans le cadre de leurs activités. À distinguer des assistant-es sociaux d'aujourd'hui qui ne font que des activités d'assistance sans une réflexion profonde sur leurs actions. On retrouve parmi les assistant-es sociaux des personnes formées sur le terrain, des religieux de diverses confessions et tous ceux et celles qui disent « travailler dans le social » sans une compréhension de cette discipline. En raison de la non-intervention de l'État et des collectivités territoriales dans les actions sociales, les assistant-es sociaux envahissent divers champs de pratiques où des professionnels du travail social doivent intervenir.</p> <p>Les travailleur-euses sociaux deviennent aujourd'hui des professionnel-les incontournables depuis la définition jusqu'à l'application des actions sociales dirigées à la population notamment les plus vulnérables. En effet, la banalisation de ces actions axées sur un misérabilisme à outrance fait perdre à la population ses droits et ses devoirs pour l'installer dans une logique de mendicité et d'assistantat. Ce qui la disqualifie comme acteur et actrice capable d'influencer positivement son avenir. Compte tenu de leur formation, les travailleur-euses sociaux, par leur savoir et leur savoir-faire, développent toute une expertise qui leur permet de bien identifier, de s'approcher et d'accompagner des communautés et des personnes dans la plénitude de leurs droits et devoirs. Ces professionnel-les se retrouvent un peu partout, dans les usines, dans les espaces de santé, dans les communautés et dans les écoles pour amener au respect des droits de la personne.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Mieux utiliser l'expertise des travailleur-euses sociaux indispensables aujourd'hui pour professionnaliser les actions sociales tendant à rejoindre la population dans ses besoins</p>

Description de la mesure	<p>Créer un service social officiel au sein des collectivités territoriales comme il existe un tel service pour la voirie</p> <p>Clarifier et se mettre d'accord sur les actions sociales de la collectivité territoriale de concert avec le service de Travail Social</p> <p>Identifier les associations et organisations intervenant dans chaque collectivité ainsi que leur champ d'intervention</p> <p>Identifier et lister les travailleur-euses sociaux qui sont des intervenant-es professionnel-les originaires du département et de la collectivité territoriale</p> <p>Procéder au recrutement d'un personnel qualifié pour la mise en œuvre des actions sociales à faire</p>
---------------------------------	---

3 – DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ



Ces derniers temps, nous utilisons beaucoup le mot « **démocratie** ». Mais trop souvent, nous pensons que la démocratie est acquise et résulte du comportement et des agissements des dirigeants nationaux. Comme citoyen-nes, nous nous attendons à ce que nos élu-es nous consultent avant de prendre des décisions importantes et qu'ils arrêtent leurs agissements quand la majorité des citoyen-nes les réprouvent. Il devrait en être ainsi selon l'article 58 de la Constitution, « *la souveraineté nationale réside dans l'universalité des citoyens* ».

Mais, il reste à former les citoyens et les citoyennes à l'exercice de cette souveraineté, pour rendre effectif ce principe de souveraineté populaire et construire une réelle démocratie.

En Haïti, la population en général et les citoyens et citoyennes en particulier ne sont pas conscient-es de leur pouvoir (choix et contrôle des dirigeants-es) et de leur capacité d'influence (vigilance, plaidoyer, censure) sur l'action publique devant améliorer leurs conditions d'existence et celles de leurs concitoyen-nes. Ils et elles adoptent une posture de victime impuissante (passivité, sentiment d'impuissance, résignation, fatalisme, peur) face à la détérioration de leur qualité de vie.

D'un autre côté, la politique, prise au sens large et telle que pratiquée en Haïti, tend à exclure les citoyens-nes de la chose publique. La violence et les stratégies mafieuses entourant l'exercice politique contribuent à ce désintérêt. Cette situation alimente la perception que seuls les braves, les corrompu-es, les sacrifiés-es peuvent non seulement faire la politique mais aussi revendiquer publiquement leurs droits en tant de citoyens-nes pourtant consacrés à tous par la Constitution haïtienne de 1987. La série d'assassinats de leaders politiques et d'acteur-trices de la société civile ces 30 dernières années témoignent de cette dure réalité.

Les taux extrêmement faibles de participation aux élections montrent bien qu'une majorité de citoyens-nes ne croient plus à des élections transparentes et crédibles. Le Conseil Électoral Permanent (CEP), organe prévu par la Constitution de 1987, n'a encore pas vu le jour après 33 ans. L'absence de volonté politique pour la mise en place de cette structure et aussi le manque de cadre institutionnel pour le fonctionnement des partis politiques pourraient facilement être interprétés comme le refus de la société haïtienne en général de se doter de vrais instruments pour parvenir à l'instauration d'une démocratie inclusive et participative. Les élections se présentent plutôt comme une stratégie d'instrumentalisation des communautés, particulièrement les plus vulnérables et les plus marginalisées, dans le but de satisfaire les intérêts individuels mesquins (accaparement du pouvoir à des fins de prédation personnelle ou partisane).

L'absence de sanctions pour des crimes financiers (détournements de fonds publics, ...) ou des assassinats politiques a pour conséquence que les acteur-trices politiques, une fois au pouvoir, se croient à l'abri de toute poursuite et se sentent encore moins redevables envers les citoyennes et citoyens qui les ont élu-es. La question de transparence et de redevabilité ne fait pas encore partie de la culture de l'administration publique en Haïti voire à l'échelle locale. Par exemple, « *le FGDCT est géré pratiquement de manière unilatérale par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT), sans transparence pour les élus des collectivités territoriales.* » (Paul, 2015). La perception de corruption est d'autant plus grande que même publiés les rapports de gestion des collectivités territoriales ne seraient pas crédibles pour les communautés.

La question stratégique se pose de savoir si la démocratie se construit du haut vers le bas, c'est-à-dire que l'État et les élu-es contribuent à mettre en place les instances décentralisées, ou à l'inverse du bas vers le haut avec des citoyen-nes qui se mobilisent pour revendiquer, créer et occuper ces espaces de pouvoir locaux malgré les obstacles posés ou l'inertie de l'État et des dirigeant-es. Pour préciser l'affaire, nous nous demandons comment, à partir des communes et des sections communales, enclencher le processus de démocratisation du pays.

Dans le cadre de la thématique « Démocratie et Citoyenneté », nous présentons cinq mesures. Ces dernières ne prétendent pas couvrir toutes les préoccupations. Mais elles sont au moins le reflet manifeste des questionnements de divers groupes rencontrés à travers le pays.

Mesure 3.1 : Éducation à la citoyenneté active et engagée et formation sur les droits humains dans les écoles et dans les organisations communautaires de base et paysannes

Mesure 3.2 : Respecter et faire respecter la liberté d'expression

Mesure 3.3 : Intégration des citoyen-nes et de la société civile (jeunes, femmes, ...) de manière inclusive et participative à travers des espaces de concertation et de plainte pour la formulation de politiques publiques et le renforcement de dynamiques territoriales

Mesure 3.4 : Construction et mise en œuvre d'une démocratie locale inclusive, collective dépassant les clivages politiques et au service de toute la population

Mesure 3.5 : Rendre compte de la gestion locale et s'assurer que la population soit informée de toutes les décisions prises au niveau local et celles concernant leur territoire

MOTS-CLÉS

Accès à l'information : « *Le droit d'accès à l'information est interprété dans le strict cadre juridique de la liberté de l'information émanant d'organismes publics, ou bien dans un sens plus large englobant la circulation de l'information émanant d'autres acteurs. Dans ce dernier cas, il est intrinsèquement lié à la liberté d'expression. ...La liberté de l'information, qui favorise la transparence, a des répercussions directes sur la lutte contre la corruption* » (<http://www.unesco.org/new/fr/unesco/events/prizes-and-celebrations/celebrations/international-days/world-press-freedom-day/previous-celebrations/worldpressfreedomday2009001/themes/access-to-information>)

Citoyenne/citoyen : *Toute personne âgée de 18 ans et plus, détenteurs de droits et de devoirs.* (Constitution de 1987, art. 16)

Citoyenneté active et engagée : La qualité de citoyen est définie par la Constitution en son titre III. La citoyenneté consiste à jouir de ses droits civils et politiques et à les exercer. Outre un statut juridique et des rôles sociaux, la citoyenneté se définit également par des valeurs telles la civilité, le civisme et la solidarité. La civilité est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux au nom du respect de la dignité de la personne humaine qui permet une plus grande harmonie dans la société. Le civisme consiste à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et règles en vigueur tout en ayant conscience de ses devoirs envers la société. Le civisme est lié à un comportement actif dans la vie quotidienne et publique qui conduit à agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers. La solidarité correspond à une attitude d'ouverture à autrui illustrant le principe républicain de fraternité. La citoyenneté engagée consiste donc à participer activement et démocratiquement à la réalisation d'actions concrètes au bénéfice de l'ensemble de la communauté et du pays.

Déclaration universelle des droits humains (DUDH) : Texte adopté par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 10 décembre 1948 qui énonce les droits fondamentaux des individus et généralement reconnu comme fondement du droit international pour les droits humains. Parmi ces droits :

Tout individu a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. (DUDH, Article 19).

Éducation et formation : Deux modes d'enseignement dont la différence réside dans le choix et les besoins de la population ciblée.

- **Éducation** : Le premier vise la transmission de savoirs et de compétences en vue du développement de la capacité à être soi tout en étant avec les autres, à participer à la vie sociale et à intérioriser la culture commune.
- **Formation** : Le second terme porte plutôt sur l'acquisition de techniques et de pratiques dans un secteur ou domaine donné.

Gestion locale : *Les collectivités territoriales (communes, sections communales) sont dotées d'administration (budget, recettes-dépenses) avec des compétences spécifiques.* (Constitution de 1987, Art. 61)

Reddition de compte : Action de rendre des comptes, d'informer et de publier des rapports, décrets, communiqués traitant des décisions prises par les autorités locales, départementales ou nationales qui peuvent influencer la vie des populations résidant sur le territoire.

Tolérance : « *Attitude de quelqu'un qui admet chez les autres des manières de penser et de vivre différentes des siennes propres.* » (Dans Le dictionnaire Larousse en ligne, Consulté le 15 mars 2021, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/tol%C3%A9rance/78312>)

Mesure 3.1 : Éducation à la citoyenneté active et engagée et formation sur les droits humains dans les écoles et dans les organisations communautaires de base et paysannes

Contexte et justification

Considéré comme le plus grand événement historique des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits Humains est présentée comme un idéal commun à atteindre par tous les peuples. Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies a ajouté dans l'introduction d'une réimpression datant de 2009, que l'Assemblée du 10 décembre 1948 avait demandé aux états membres de publier le texte de la DUDH et de faire en sorte qu'il soit distribué, affiché, lu et commenté principalement dans les écoles et autres établissements d'enseignement sans distinction fondée sur le statut politique des pays ou territoires.

En Haïti, un petit fascicule intitulé « Manuel d'instruction civique et morale » était jadis en usage dans toutes les écoles du pays. Il expliquait les droits et devoirs du citoyen. Son enseignement était obligatoire dans toutes les classes au niveau du primaire parallèlement au curriculum académique.

Les trente ans de dictature des Duvalier ont donné graduellement le coup de grâce à cette forme d'enseignement gênant pour le régime totalitaire en place. De ce fait, la question de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains a quasiment disparu des salles de classe au point où les bouquinistes n'osaient plus étaler ce Manuel parmi leurs marchandises, de sorte qu'il est pratiquement introuvable de nos jours.

Ce n'est qu'avec la chute de Jean-Claude Duvalier en 1986, qu'on a pu voir renaître timidement de ses cendres le concept de citoyenneté. Une Assemblée Constituante est créée en octobre 1986 par le Conseil National de Gouvernement (CNG) avec pour mission de rédiger une nouvelle Constitution adaptée aux nouvelles données politiques et sociales et qui sera adoptée en 1987 en s'imposant comme un acte symbolique de reniement de la dictature et un monument à la gloire des droits humains, à leur respect et à leur promotion.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et l'Acte d'Indépendance de 1804 font l'objet de tout le Préambule de notre Charte fondamentale et en constitue le socle. On y retrouve en quelques lignes, les grands axes d'une architecture devant sous-tendre la construction de notre nouvelle démocratie.

Les citoyennes et citoyens ont des droits et des devoirs consacrés par la Constitution. Ils/elles agissent seuls-es ou collectivement dans l'exercice de leurs droits dont le droit à l'information (Constitution de 1987).

On y prévoit aussi la création de l'Office de la Protection du Citoyen (OPC) comme espace national par excellence de promotion et de protection des droits humains. L'OPC a pour mission de faire le plaidoyer des droits humains et de recevoir les plaintes des citoyen-nes contre l'État. A propos de

cette nouveauté institutionnelle charnière entre la société civile et l'État, il est important de rappeler que l'Administration publique est responsable de mettre en œuvre les prescrits de la Constitution de 87 et de la DUDH.

Entre temps, le pays vivra une période de crise caractérisée par une succession d gouvernements et par le débarquement sur notre sol national de troupes américaines d'abord puis onusiennes. À la suite du retour au pouvoir du gouvernement démocratiquement élu en 1994, une « Commission Nationale de Vérité et de Justice – SI M PA RELE » est installée en 1995 pour enquêter sur les crimes commis durant les trois ans de dictature ayant suivi le coup d'état du 25 septembre 1991. (Commission Nationale de Vérité et de Justice 1995, 1996). Pourtant, le rapport de cette commission ne produira aucune recommandation concernant l'éducation civique et la formation de la population sur ses droits.

Aux fins de prouver le manque d'intérêt des gouvernants d'après 1987 à l'égard des droits humains, les rapports annuels et archives de l'OPC relatent qu'il n'a pu ouvrir ses portes que dix ans après sa création, le 4 novembre 1997.

Jusqu'à présent en dépit de plus 20 ans de présence de missions de stabilisation conduites par les Nations Unies en Haïti, l'éducation civique reste absente des curricula officiels et n'étant pas obligatoire, n'occupe aucune place dans l'enseignement scolaire.

En 2009, le titulaire de l'OPC constatant cette lacune, a mis sur pied un programme d'introduction au civisme et aux droits humains qui semble avoir été stoppé.

<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Permettre aux citoyen-nes de prendre conscience de sa place juridique et sociale et de jouer valablement leur rôle d'acteur-trice au cœur de leur communauté en les faisant réaliser qu'ils sont détenteur-trices de droits et de devoirs envers eux-même et envers le pays</p> <p>Faciliter l'accès à l'information à tous les citoyens-nes et groupes de citoyen-nes sur toutes les questions d'intérêt général en protégeant les moyens d'expression</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Les responsabilités des collectivités territoriales, conseil municipal et CASEC/ASEC en tant qu'élu-es locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'imprégner du devoir d'offrir aux mandant-es de leur collectivité une éducation civique au sein du système scolaire et des formations appropriées en droits humains à l'intention des groupes organisés de la société civile • S'assurer que les demandes et les attentes exprimées en matière d'éducation civique et de formation sur les droits humains collectées au sein de la Commission Municipale d'Education fassent leur chemin au travers de la chaine des collectivités territoriales • Prendre soin que les montants nécessaires soient prévus au budget communal et transmis à qui de droit pour leur réalisation effective • Être informé-es qu'une démocratie ne peut fonctionner que sous le joug de la loi <p>Le rôle des citoyen-nes comme détenteur-trices de droits et acteur-trices dans la surveillance et le respect de leurs droits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer activement dans les espaces de dialogue et de concertation pour exiger l'établissement dans les écoles, la formation du personnel enseignant en vue de la création d'un programme d'éducation civique • Suivre et évaluer la performance des collectivités territoriales en matière d'éducation civique et informer les dirigeant-es des mesures de correction souhaitées • Comprendre que le système juridique haïtien prend naissance dans l'Acte d'Indépendance de 1804 et se poursuit au travers de la Déclaration Universelle des Droits Humains conformément au Préambule de la Constitution en vigueur

Mesure 3.2 : Respecter et faire respecter la liberté d'expression

Contexte et justification	<p>La liberté d'expression, un des plus importants acquis démocratiques résultant de la chute du régime dictatorial des Duvalier, se trouve actuellement en danger. Cet acquis a permis, entre autres, le vote de la constitution de 1987, les manifestations pacifiques, le suffrage universel et l'élection des collectivités territoriales comme espace de participation démocratique.</p> <p>Par ailleurs, il y a une tendance dominante selon laquelle obtenir un poste de gouvernant-e donne des droits et des privilèges, pas des devoirs. En témoignent les frais faramineux accordés aux élu-es et dirigeant-es de l'Exécutif et le déni des dirigeant-es de l'obligation de répondre aux questions des gouverné-es, et de leur indifférence face à l'expression citoyenne sur leur comportement, leur action et les résultats de leur gestion.</p> <p>Quant aux moyens d'expression (particulièrement les médias, les institutions sociales, les espaces publics etc.), ils réduisent de plus en plus la possibilité d'expression de la majorité de la population, surtout celle défavorisée et exclue. De plus, l'absence d'un cadre légal favorisant le fonctionnement de médias alternatifs (citoyens et associatifs, tels les médias communautaires) gérés par les groupes de base, empêche leur appropriation comme moyen pour exprimer leur revendication sans censure, ce qui limite la capacité d'expression des membres et groupes de la communauté.</p> <p>Ensuite, il y a la fracture numérique, c'est-à-dire ce fossé qui sépare ceux qui ont accès aux technologies de l'information et de communication (TIC) comme l'Internet de ceux qui n'ont même pas d'énergie ou de connexion stable pouvant leur permettre au moins de consulter les bases d'informations gouvernementales ou étatiques.</p>
Objectifs de la mesure	Rendre effectif le droit de la communauté, des sections communales à celles des départements, à s'exprimer sur toutes les questions d'intérêt public, et à revendiquer ses droits par tous les moyens légaux disponibles en se mettant à l'écoute de la population

Description de la mesure	<p>Les responsabilités des collectivités territoriales, conseil municipal et CASEC/ASEC en tant qu'élu-es locaux et celles des associations de médias et de journalistes, direction et responsables de communication d'organisations et d'institutions</p> <ul style="list-style-type: none">• Installation de mécanismes de recueil de l'expression de la population (boîte de doléances, téléphone ouvert, etc.).• Établissement de couloirs de communication et des pratiques de bonnes relations avec la presse.• Utilisation des nouvelles technologies, pour une meilleure maîtrise des réseaux sociaux afin d'être à l'écoute de la population et faciliter l'accès et le partage de l'information.• Promotion des droits et encouragement de l'éducation à la prise de parole sur ces droits.
---------------------------------	---

Mesure 3.3 : Intégration des citoyen-nes et de la société civile (jeunes, femmes, ...) de manière inclusive et participative à travers des espaces de concertation et de plainte pour la formulation de politiques publiques et le renforcement de dynamiques territoriales

<p>Contexte et justification</p>	<p>Les problèmes ci-dessous énumérés servent à justifier la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendance à l'exclusion de certains groupes de la population notamment les femmes et les jeunes ; • Absence d'espace de dialogue communautaire entre les citoyens et les élus locaux ; • Manque de transparence dans la gestion publique ; • Faiblesse dans la pratique de reddition de compte ; • Corruption dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'État ; • Manque de mécanisme pour renforcer la participation citoyenne dans la planification et l'exécution de politique publique ; • Absence de mécanismes de plainte pour les citoyens ; • Les responsabilités liées aux postes d'élus locaux ne sont pas connues.
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Amener les autorités locales et les citoyen-nes à remplir leurs fonctions respectives quant à l'implantation d'une culture de droits humains dans leur communauté</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Les responsabilités des collectivités territoriales, conseil municipal et CASEC/ASEC en tant qu'élus locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de conscience que l'État en tant qu'Administrateur de la fonction publique est seul et unique responsable de la mise en œuvre des droits humains au bénéfice de la population. • Association des organisations de la société civile au sein d'espaces de dialogue et de concertation, à la prise de décision au regard de l'éducation civique et de la formation en droits humains. • Interpellation de l'OPC pour créer les structures capables de recevoir les plaintes de la population. <p>Le rôle des citoyen-nes comme détenteur-trices de droits et acteur-trices dans la surveillance et le respect de leurs droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expression du besoin de jouissance et de respect de leurs droits inaliénables et imprescriptibles à la vie, à la liberté et la poursuite du bonheur. • Plaidoyers auprès des élus locaux en vue de favoriser la promotion et la protection des droits humains. • Plainte devant l'OPC contre les infractions en droits humains par les agents ou institutions étatiques (par exemple contre un juge de paix).

Mesure 3.4 : Construction et mise en œuvre d'une démocratie locale inclusive, collective dépassant les clivages politiques et au service de toute la population

Contexte et justification	<p>Pour parler de démocratie au niveau des entités administratives décentralisées, nous utilisons l'expression démocratie locale. Il importe de travailler au niveau local, pour porter les citoyens et les citoyennes à assumer leurs responsabilités au niveau de leurs communautés et à travailler pour le développement local. Dans un premier temps, les citoyens et les citoyennes peuvent plus facilement comprendre les problèmes locaux, identifier les facteurs de ces problèmes qui les touchent directement, dans leurs activités de production, dans l'écoulement de leurs produits, dans l'approvisionnement d'objets importés, dans l'accès à des services, dans les rapports familiaux, dans l'éducation de leur progéniture, dans le traitement des litiges, dans la disposition d'espaces de loisirs, etc.</p> <p>Alors, ils et elles ont intérêt à suivre, à comprendre et à participer aux décisions concernant leur entité locale (section communale ou commune) et aux activités qui intéressent toute la population de l'entité pour défendre leurs intérêts et pour construire leur avenir. Les administrateurs des entités (conseils municipaux ou CASEC), les représentants des populations auprès des CM ou des CASEC (membres des AM ou des ASEC), les candidat-es aux postes de membres des CM, des CASEC, des AM ou des ASEC, tous les citoyens et citoyennes des communes ou des sections communales se mettront en position pour maîtriser ces questions.</p> <p>Présentons l'exemple d'un dossier qui intéresse toutes ces instances. Quand on parle des terres de l'État dans une commune, l'article 74 de la Constitution stipule que «le conseil municipal est gestionnaire privilégié des biens fonciers du domaine privé de l'État situé dans les limites de la commune. Ils ne peuvent être objet d'aucune transaction sans l'avis préalable de l'Assemblée municipale ». Rappelons aussi que, d'une part, selon l'article 39 de la Constitution, « Les habitants d'une section communale ont un droit de préemption pour l'exploitation des terres du domaine privé de l'État situés dans leur localité » où interviendront CASEC, ASEC et des habitants de la section communale intéressée. D'autre part, selon l'article 82 du Code rural, « les coopératives ont priorité pour l'affermage de toutes terres vacantes du domaine privé de l'État » où interviendront avec plus de force les habitant-es de la section communale intéressée qui sont regroupé-es en coopératives. Or, dans chaque section communale, on devrait compter une structure pour la « formation sociale, économique, civique et culturelle de la population » selon l'article 64 de la Constitution. Les CASEC s'intéressent aux coopératives et à leurs droits, pour la formation sociale et économique, et pour le développement local.</p>
----------------------------------	--

	<p>Pour cette petite partie du foncier, nous disposons déjà d'instruments légaux. Nous pouvons l'envisager au niveau local. Il reste à travailler les instruments avec la population. On doit livrer la grande bataille du foncier au niveau national. Pour cela, le renforcement de la citoyenneté au niveau local est nécessaire.</p> <p>Les citoyens et les citoyennes ne doivent pas se limiter pas au niveau des affaires locales. Ils et elles peuvent profiter de leurs pratiques locales pour s'entraîner et mieux se préparer pour une participation politique au niveau national. Ainsi, on construit une démocratie réelle dans le pays.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Replacer les citoyennes et citoyens au cœur de l'administration des collectivités territoriales en renforçant leur pouvoir de contrôle et de sanction de la gestion des autorités locales</p> <p>Lancer un processus participatif et inclusif de formulation et d'application de politique publique pour la commune</p> <p>Établir des canaux qui facilitent l'expression de la communauté vers les instances chargées du contrôle des actions de la collectivité territoriale et garantissent la protection de ce droit</p> <p>Renforcer une culture de participation citoyenne et de reddition de compte dans la gouvernance de la commune</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Création et mise en fonctionnement de groupes de travail, composés d'élus locaux et de citoyen-nes, engagé-es dans la promotion et le renforcement de l'engagement citoyen. Une attention spéciale est portée aux groupes vulnérables et marginalisés (femmes, jeunes, personnes handicapées, etc.) pour veiller à leur représentation au sein des groupes.</p> <p>Conduite d'ateliers de travail sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Citoyenneté et participation citoyenne ; • Domaines de compétence des communes et sections communales ; • Exercice de croisement des compétences des élu-es locaux et des enjeux du territoire avec la participation citoyenne ; • Identification et analyse des enjeux sur le territoire en incluant des représentant-es des secteurs clés ; • Transparence dans l'administration de la commune (par exemple par le suivi des dépenses et recettes) ; • Reddition de comptes ; • Soumission de plaintes en cas d'insatisfaction.

Mesure 3.5 : *Rendre compte de la gestion locale et s'assurer que la population soit informée de toutes les décisions prises au niveau local et celles concernant leur territoire*

<p>Contexte et justification</p>	<p><i>Obligation est faite à l'État de donner publicité par voie de presse parlée, écrite et télévisée, en langues créole et française, aux lois, arrêtés, décrets, accords internationaux, traités, conventions, à tout ce qui touche la vie nationale. (Constitution de 1987, Article 40)</i></p> <p>La question de transparence et de redevabilité ne fait pas encore partie de la culture de l'administration publique en Haïti voire à l'échelle locale. Par exemple, « le FGDCT est géré pratiquement de manière unilatérale par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT), sans transparence pour les élus des collectivités territoriales » (Paul, 2015, p. 41)</p> <p>La perception de corruption est d'autant plus grande que même publiés les rapports de gestion des collectivités territoriales ne seraient pas crédibles pour les communautés.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Amener les autorités locales à remplir leur fonction de reddition de compte, réception et traitement de plaintes et de communication avec la population</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Dans le cadre de leurs responsabilités, les élu-es locaux des collectivités territoriales (CM et CASEC/ASEC) sont appelés à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gérer les ressources de leurs territoires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les conseils municipaux (mairies) sont responsables de l'administration des ressources de la commune ; ○ Les Conseils d'Administration des sections communales (CASEC) gèrent les ressources de la section communale ; ○ Les communes se dotent d'un budget municipal pour planifier les recettes et dépenses (investissement et fonctionnement). ○ Information des mandant-es sur les décisions les concernant : ○ Publication en créole et français des arrêtés et communiqués communaux (décisions prises par la mairie, les sections communales, les assemblées de la section communale et les décisions prises au niveau national et départemental concernant la communauté) ; ○ Utilisation de tous les moyens disponibles et accessibles à toutes les couches de la population pour les informer (radio, porte-voix, publication écrite). 2. Rendre compte de leur gestion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Conseil Municipal et le CASEC doivent rendre compte res-

	<p>pectivement à l'Assemblée Municipale et à l'Assemblée de la Section Communale. L'Assemblée Municipale n'existe pas encore, le Conseil Communal devra adopter les dispositions qui suivent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Association de la population à travers les organisations de la société civile dans le montage des budgets communaux ; ○ Les OSC disposent d'une copie du budget communal (liste du personnel, salaires et avantages, subventions planifiées, critères d'attribution des subventions) (effort de transparence) ; ○ Mise en place ou encouragement de l'activation des espaces de concertation (AL/OSC) au niveau local pour le suivi des actions des collectivités territoriales par exemple les Conseils de Développement Communaux (CDC) et les Conseils de Développement de la section Communale (CDSC) ; ○ Représentation de toutes les couches de la société civile (sexe, lieu de résidence) au sein de ces espaces (critère d'inclusion : accessibilité de l'espace, langue dominante, etc.) ; ○ Mise en place de mécanismes pour recevoir et traiter les plaintes de la population avec une attention pour les couches vulnérables, défavorisées et marginalisées (femmes, jeunes filles, jeunes garçons, personnes vivant avec un handicap, personnes âgées, paysan-nes) ; ○ Les CASEC doivent rendre compte aux ASEC.
<p>Complément d'information</p>	<p>Il importe alors de mettre au clair les fonctions des différentes instances des collectivités territoriales (communes et sections communales) et les rapports entre ces instances.</p> <p>a) Les citoyens et les citoyennes élisent les membres des conseils d'administration des CT et ceux des assemblées territoriales. Ils doivent s'informer sur les compétences des gens à élire, sur les passés de ces gens dans leur communauté ou ailleurs. Les candidats diront aux citoyens comment ils comprennent leur mission et ce qu'ils ont comme projets pour leur administration ou leur fonction de représentant. Quand les candidats se présentent pour un second mandat, on discutera avec eux de leur bilan, avant de leur donner ou de leur refuser des votes pour un nouveau mandat. Les citoyens/citoyennes répondront aussi aux invitations des membres de l'assemblée territoriale pour s'informer de tout ce qui concerne leur entité et pour donner des idées à leurs représentants.</p> <p>b) Les conseils d'administration des collectivités territoriales rencontreront régulièrement les assemblées territoriales de leurs entités pour leur présenter l'état d'avancement des travaux en cours dans l'entité, les démarches entreprises auprès des autres collectivités territoriales ou des autorités centrales. Ils entretiendront les assemblées sur les diffé-</p>

rents problèmes rencontrés dans l'administration des entités et des nouveaux projets qu'ils envisagent de développer. Ils s'adresseront aussi aux populations des entités aux occasions des grands rassemblements (fête nationale, fête locale, jours de foire, compétitions sportives, ...). Ils feront l'effort de publier un bulletin en créole ; il suffira de disposer de quelques exemplaires, on les placardera en des endroits très fréquentés des entités.

- c) Les membres des assemblées participeront régulièrement aux sessions de travail avec les conseils d'administration des entités. Ils féliciteront d'abord les membres des conseils pour leurs réalisations ; ensuite ils souligneront les manquements. Ils dresseront les rapports des sessions à envoyer au Conseil municipal (dans les cas de l'ASEC) ou au conseil départemental (si on le met en place, dans le cas de l'AM).

Les articles 73, 83 et 87.1 de la Constitution traitent des rapports entre les niveaux de collectivités territoriales. Ils ne s'étalent pas sur les rapports entre la population et les assemblées. Une constitution ne peut pas entrer dans tous les détails. D'ailleurs, la Constitution de 1987 n'avait même pas présenté les rapports de la Section communale avec les autres collectivités territoriales. C'est à partir de la loi du 28 mars 1996 que la Section communale a été effectivement intégrée à l'ensemble administratif.

On devra faire appel à la vigilance citoyenne, pour développer des pratiques porteuses de démocratie. On mettra beaucoup d'accent sur la participation citoyenne aux réunions avec les membres des assemblées avant et après les sessions de celles-ci avec les conseils d'administration correspondants.

Pour jouer leur rôle de représentants, les membres des assemblées territoriales resteront proches des segments de population ou des instances qui les auront délégués (l'habitation ou les habitations, dans les cas des membres de l'ASEC ; l'ASEC ou le bloc urbain dans les cas des membres de l'AM). Avant chaque session avec le conseil correspondant, les membres d'assemblées rencontreront les segments de population ou les instances qui les auront mandatés, pour s'informer des préoccupations de la population. Après chaque session, ils rencontreront encore ces segments de population ou ces instances pour les informer des points discutés, des résolutions prises et de l'avancement des projets de l'entité. On utilisera la place du marché local pour ces rencontres.

4 – ADMINISTRATION PUBLIQUE



L'administration publique est un élément clé dans un processus de changement social. Elle désigne l'ensemble des institutions et services publics qui concourent à la réalisation des missions de l'Etat. En tant que « bras de l'Etat », elle est chargée de formuler, d'exécuter ou de faire exécuter les grandes orientations de l'Etat en diverses matières qui concernent la société dans son ensemble et aussi les priorités de l'Etat. Pour la population, elle est la face visible de l'Etat à qui s'adressent les nombreuses demandes et réclamations. L'administration publique sert aussi d'interface entre l'Etat et la société lors des échanges, des consultations et d'autres manifestations d'une administration attentive dans la recherche de solutions concertées, de compromis ou d'ententes validées sur des problèmes intéressant plusieurs secteurs aux intérêts différents. Au niveau territorial, l'administration publique est faible et souvent inexistante. Elle est donc souvent suppléée par des communautés et leurs associations, par des ONG et d'autres intervenant-es privé-es qui assurent des services collectifs dans la mesure de leurs moyens.

C'est pour ces principales raisons que, dans la perspective du Pacte pour la Transition Ecologique et Sociale, l'administration publique territoriale mérite d'être considérée comme l'un des piliers à construire en même temps que le renforcement de la gouvernance territoriale.

Dans le cadre de la thématique « Administration publique », nous présentons cinq mesures. Ces dernières ne prétendent pas couvrir toutes les préoccupations. Mais elles sont au moins le reflet manifeste des questionnements de divers groupes rencontrés à travers le pays.

Mesure 4.1 : Bonne gouvernance financière

Mesure 4.2 : Accessibilité aux services

Mesure 4.3 : Efficacité de l'administration

Mesure 4.4 : Bonne gouvernance territoriale

Mesure 4.5 : Engagement citoyen

Mesure 4.1 : Bonne gouvernance financière

Contexte et justification	<p>Le mot gouvernance a plusieurs acceptions, selon que l'on perçoit le rôle de l'État dans un sens normatif ou dans un sens analytique (Kooiman, 2008). Selon l'approche normative, les gouvernements sont souvent perçus comme ne répondant pas aux attentes des citoyen-nes, comme le montrent des études sur les faiblesses des États, des États faillis. L'approche analytique abonde dans le sens d'une multiplicité d'acteur-trices, d'entreprises, d'associations et d'institutions en réseau, dans une situation locale ou globale où la recherche de l'équilibre motive les négociations. D'autres approches envisagent une combinaison de manières de gouverner. Dans cet écrit, la gouvernance est prise selon l'approche analytique pour désigner surtout la manière de gouverner, c'est-à-dire d'exercer l'autorité pour décider, exécuter, contrôler et/ou représenter une communauté de personnes, d'intérêts ou un ensemble d'enjeux. La notion de « <i>good governance</i> » est habituellement employée par les institutions financières internationales pour définir les critères d'une « bonne » administration publique dans les pays soumis à des programmes d'ajustement structurel.</p> <p>« <i>La gouvernance financière est l'ensemble des processus, règles, normes, valeurs et institutions grâce auxquels les différents acteurs (organismes publics locaux, d'État et internationaux, entreprises, mouvements sociaux et citoyens, entre autres) gèrent les actifs et les flux financiers (...) selon un modèle formel plus ou moins structuré dans lequel les acteurs, leurs pratiques et leurs règles s'établissent et trouvent leur place.</i> » (Wikipedia, 2021, https://fr.wikipedia.org/wiki/Gouvernance_financi%C3%A8re).</p> <p>A la lumière de ces définitions, que dire sur la bonne gouvernance financière en Haïti ?</p> <p>Telle qu'observée, la gouvernance financière en Haïti est un ensemble inachevé. Il y manque des systèmes et des marchés financiers et la formalisation des règles et normes ou leur mise en application.</p> <p>En ce qui concerne la reddition de comptes, la procédure n'est-elle pas établie par la loi ou les procédures. Si la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA) transmet au Parlement un rapport annuel sur la situation financière du pays et sur l'efficacité des dépenses publiques (Constitution de 1987, Article 204), ce rapport n'est pas rendu public ni même partiellement. Il n'y a pas de transparence sur la gestion des fonds de la République.</p>
----------------------------------	--

<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Exiger la reddition de comptes des autorités locales et des comptables des deniers publics dans les collectivités territoriales</p> <p>Les offres de projets locaux doivent faire l'objet d'une passation de marchés transparente en vue de garantir le libre accès à la commande publique, la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidat-es et l'efficacité des dépenses publiques</p> <p>Exiger la déclaration de patrimoine des élu-es locaux et des fonctionnaires avant leur prise/entrée de fonction et après au greffe du TPI de leur domicile conformément à la Loi du 18 Février 2008 et la Constitution de 1987 (art. 238)</p> <p>Exiger que le vote du budget de la collectivité par l'Assemblée soit public et qu'une plus grande part soit réservée aux investissements</p> <p>Organiser un système de dénonciation des cas de corruption</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Plaidoyer pour l'adoption et l'application d'un ensemble de règles de droit et procédures sur la reddition de comptes des autorités aux citoyens.</p> <p>Organisation de mécanismes de contrôle social exercé par des groupes de citoyen-nes sur l'action publique.</p> <p>Renforcement de la législation sur le contrôle de procédures : loi anticorruption, patrimoine des fonctionnaires et autorités, conflits d'intérêts, acquisition de biens publics, protection et récompenses.</p> <p>Renforcement de la législation pénale.</p>

Mesure 4.2 : Accessibilité au service

<p>Contexte et justification</p>	<p>Eau : 1 ménage sur 5, soit 20%</p> <p>Electricité : 35.6% des ménages (92% en zones urbaines / 10% en zones rurales)</p> <p>Ramassage d'ordures : 8.8% des maisons desquelles ¼ se concentrent à Port-au-Prince</p> <p>Ces statistiques de l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique (1998) indiquent que moins de 36% de la population avait accès à trois services de base. Du reste, les données sur les soins de santé, l'éducation et le niveau de vie sont synthétisées dans l'Indice de Développement Humain (IDH). Haïti affiche un palmarès médiocre de 0.503 / 1 (PNUD, 2019).</p> <p>Ces considérations traduisent une faiblesse dans la prestation de services publics surtout en milieu rural et l'orientation prioritaire vers les centres urbains. Une étude sur le système de soins de santé (juin, 2010) retient comme principales contraintes à la prestation : la limitation des ressources financières, le recrutement et la rétention du personnel, le plateau technique déficient dû à la carence de matériels, la proximité des points de prestation de service. Ces problèmes sont communs à tous les services publics principalement les services publics locaux connus pour la rareté, l'irrégularité et la médiocrité de la prestation.</p> <p>Il n'y a donc pas matière à parler d'intégration du territoire quant à l'accessibilité aux services et à la prestation de ceux-ci. De plus, ces services sont souvent offerts en français seulement.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Intégrer le créole comme langue officielle (Constitution de 1987, Article 5) de communication et d'information au public, dans toute l'administration publique nationale et locale</p> <p>Combattre la corruption afin que plus de ressources soient allouées à la prestation des services publics et/ou à l'amélioration de leur qualité</p> <p>Assurer un service de qualité aux usagers</p> <p>Informers sur l'accessibilité aux services publics et leur périodicité</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Formation et information du public qu'il a droit au créole, la langue maternelle et officielle (Constitution de 1987, Article 5) dans ses relations avec l'administration publique et l'Etat.</p> <p>Plaidoyer public pour le droit à l'information rendue accessible, actualisée et disponible par l'administration publique et l'Etat. Ce principe démocratique mérite d'être reconnu comme droit fondamental par la loi.</p>

	<p>Organisation collective de mécanismes de contrôle social exercé par des citoyen-nes sur la prestation de services publics et la qualité. Organisation de mécanismes de dénonciation et de réclamation.</p> <p>Formation des agents publics et des autorités sur l'exigence du créole dans toute production écrite et parlée, notamment celle destinée au public.</p> <p>Organisation administrative pour la réception et le traitement rapide des dénonciations et réclamations.</p> <p>Système d'information et de communication en ligne et/ou imprimées/affichées pour tout public, sur l'administration publique nationale et locale (actions, programmes, projets, politiques publiques, ressources diverses, législation, localisation et périodicité des services, conditions d'accessibilité et exigences administratives, dénonciations et réclamations).</p> <p>Renforcement de la législation sur l'accessibilité au service, l'équité et la confidentialité dans la prestation de service public, le contrôle social, dénonciations et réclamations.</p>
--	---

Mesure 4.3 : Efficacité de l'administration

<p>Contexte et justification</p>	<p>Les faits et les chiffres attestent de l'inefficacité de l'action publique dans la prestation de services, dans la maîtrise des enjeux du développement et du progrès social, dans la réponse aux problèmes récurrents d'infrastructures, d'emploi, de santé, de logement, de sécurité foncière, d'identification citoyenne, d'environnement, etc. L'action de l'administration territoriale est encore plus restreinte, s'adressant aux élites économiques et sociales vivant dans un périmètre dit urbain. Elle n'apporte habituellement pas de réponses aux sollicitations des habitant-es, sauf en cas de catastrophes ou de quelques projets ayant un financement ou un appui technique externe.</p> <p>Les fonctionnaires se plaignent de la carence du plateau technique nécessaire, des conditions physiques et salariales de travail, du dénuement des sites d'accueil en territoire dans le cas des services déconcentrés, de l'éclatement spatial de l'habitat et de l'habitat face à la modicité des moyens de locomotion, etc.</p> <p>L'inefficacité de l'administration territoriale a encouragé une pléiade d'initiatives collectives, puis l'invasion des ONG. Malgré tout, l'attente de services publics organisés, réguliers et de qualité pour tous, est encore vivace.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>L'administration territoriale doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer les services de base à la population, avec équité, régularité et selon ses besoins; • Informer sur l'accessibilité aux services publics, leur localisation et la périodicité ; • Rechercher la collaboration des communautés locales dans les prestations de services; • Doter le personnel de travail de moyens matériels et financiers qui leur permettent d'assurer un service de qualité; • Monter un système mixte de veille sur la prestation des services publics ; • Diffuser les informations publiques aux citoyen-nes, telles que les services offerts, les procédures administratives en vue de rendre transparente la gestion des affaires publiques.
<p>Description de la mesure</p>	<p>Identification des besoins par les communautés.</p> <p>Repenser l'ingénierie administrative des services publics en ce qui concerne la répartition des compétences, des ressources et autres attributs entre les divers intervenants dans les territoires (État, collectivités territoriales, associations et acteur-trices locaux, services déconcentrés, associations diasporiques, caritatives, ONG)</p> <p>Législation à pourvoir : Code de procédures à constituer sur la prestation de services publics en territoire.</p>

Mesure 4.4 : Bonne gouvernance territoriale

<p>Contexte et justification</p>	<p>L'absence de l'État et de ses services dans les territoires font que les communautés ont développé des pratiques de gestion du territoire selon leurs besoins et leur compréhension de l'espace, en considérant les problèmes et les moyens de solutions ainsi que les perspectives d'avenir. Il s'agit d'une gouvernance territoriale de fait qui pendant plus de deux siècles a tissée en pratique sociale, traditions et réseaux, un mode de vie dans la précarité, l'isolement et les conditions difficiles.</p> <p>Le retour de l'État vers les territoires est timide. Pourtant, il n'a jamais été plus attendu qu'en ce moment de grande misère économique et sociale, accompagnant la crise aigüe d'un système politique à bout de souffle.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Envisager de la part de l'État, la cogestion efficace des territoires avec les autorités locales, les associations, entreprises, universités, syndicats, institutions et acteur-trices territoriaux</p> <p>Établir par la négociation, les ordres de priorité, les compétences et responsabilités, le financement et les ressources nécessaires, les échéanciers, les mécanismes de fiscalité locale, de suivi et d'évaluation de l'action publique, la matrice des risques, etc.</p> <p>Définir des politiques publiques cohérentes en matière de développement économique et social, de décentralisation qui sous-tendent et stimulent dans les territoires une forme de co-développement orienté vers le développement durable, une administration qui porte le modèle de développement choisi, des partenariats public-privé (PPP) et des investissements privés, la démocratie locale, l'émergence d'espace public, la participation citoyenne et la reddition de comptes</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Nouvelle vision de l'Etat sur la refondation territoriale et la gouvernance participative territoriale.</p> <p>Création de cadres d'opportunités économiques d'échanges, d'infrastructures, de formation, de politiques.</p> <p>Réingénierie politique, administrative, fiscale.</p>

Mesure 4.5 : Engagement citoyen

<p>Contexte et justification</p>	<p>L'engagement citoyen est un levier important pour que les actions de réforme de l'administration publique soient favorables à l'émergence d'une administration publique territoriale. Il est un démotivant actif contre diverses formes de corruption. L'engagement citoyen peut aider aussi à dynamiser des activités économiques ou un quelconque secteur d'activités.</p> <p>L'engagement citoyen est présenté à la fin de cette section sur l'administration publique pour signifier que par l'importance qu'il peut acquérir, il devienne capable de faire fléchir l'appareil administratif dans ses décisions, actions et projections. Cette nouveauté dans les pratiques collectives de réclamation en Haïti, peut se révéler plus persuasive et moins violente que les habituelles manifestations de rue.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Développer une stratégie de réseautage de la société pour mieux agir ensemble et/ou par regroupements d'intérêts</p> <p>Établir un plan de réseautage ou de liaison dont la finalité est la création d'un grand nombre possible de partenaires et associés liés par des communautés d'intérêts</p> <p>Réaliser des espaces et des activités de dialogue entre les autorités locales et la société civile</p> <p>Sensibiliser la population sur le cadre légal et constitutionnel de l'Administration publique</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Élaboration de la stratégie dans l'objectif de réunir divers acteur-trices sociaux pour échanger des connaissances et savoirs, dans la recherche d'un but commun, de renforcer la réflexion et l'apprentissage sur un thème spécifique.</p> <p>Identification des groupes multiplicateurs (associations de jeunes, de femmes, de planteurs, de professionnels, d'entrepreneurs, de syndicats) grâce auxquels un rapprochement permet de véhiculer ces échanges à d'autres groupes.</p> <p>Élaboration des étapes du plan de réseautage (objectifs de la stratégie, liste des groupes clés et bases de données, pages web, etc.).</p> <p>Formalisation d'accords et conventions pour impulser la participation citoyenne. Chaque accord est un engagement écrit selon la capacité, les caractéristiques et les intérêts des personnes qui le signent. Il permet de trouver un associé ou un partenaire, d'identifier des sujets d'intérêt commun, de prendre des engagements et de signer une convention.</p>

5 – ÉCONOMIE



À la phase d'instabilité qui a caractérisé l'économie haïtienne de 2008 à 2013, a succédé une phase de ralentissement de l'activité entre 2014 et 2018. Les opportunités de développement sont nombreuses en Haïti, mais elles se heurtent à certains obstacles. Le pays présente tout d'abord des déficits dans certains domaines productifs tels que l'infrastructure hydraulique, énergétique et de transport. En deuxième lieu, il existe de nombreuses carences en termes de compétences, lesquelles découlent d'un besoin de renforcement des services d'éducation et de santé. En troisième lieu, il convient de mentionner un faible accès au financement (marché du crédit étroit) qui s'ajoute à une distribution inégale des revenus ... Enfin, Haïti compte avec des institutions publiques qui présentent des difficultés pour la conception, la gestion et la régulation de politiques et de programmes publics, ce qui pourrait limiter l'effectivité des interventions gouvernementales.

D'autres facteurs conjoncturels viennent se superposer aux caractéristiques mentionnées précédemment, tels que l'instabilité politique et institutionnelle qui a caractérisé le pays entre 2015 et 2018, ainsi que les différents phénomènes climatiques extrêmes qui ont contribué à affaiblir la performance économique depuis 2010.

Dans ce contexte, les politiques macroéconomiques qui apportent des signes de viabilité budgétaire seront fondamentales pour générer les conditions permettant d'atteindre un rythme de croissance soutenue dans les années à venir. Plus particulièrement, pour la soutenabilité des finances publiques, un facteur crucial consiste à investir dans le

renforcement du cadre institutionnel des finances publiques et du budget. (Arenas de Mesa, 2019, p. 13)

L'une des principales demandes actuelles en Haïti est le dépassement de la profonde pauvreté et inégalité. Parmi les principaux instruments disponibles pour y répondre se trouvent les politiques sociales et, plus particulièrement, les politiques de protection sociale, ainsi que la politique de finances publiques (recettes et dépenses publiques). L'étroite relation entre la politique de finances publiques et la protection sociale est due, entre autres facteurs, à l'importante part des dépenses de protection sociale dans la dépense publique totale. À titre d'exemple, près de 50% de la dépense publique du gouvernement central en Amérique latine sont destinées aux dépenses du système de protection sociale. Il s'agit donc du domaine le plus significatif de la politique budgétaire en ce qui concerne l'assignation des ressources. Une autre situation s'observe en Haïti, où les dépenses sociales représentent 22,6% de la dépense publique totale. (Arenas de Mesa, 2019, p. 23)

Dans le cadre de la thématique «Économie», nous présentons cinq mesures. Ces dernières ne prétendent pas couvrir toutes les préoccupations. Mais elles sont au moins le reflet manifeste des questionnements de divers groupes rencontrés à travers le pays.

Mesure 5.1 : Accès aux infrastructures

Mesure 5.2 : Accès au marché

Mesure 5.3 : Mise en valeur du patrimoine

Mesure 5.4 : Production, transformation et commercialisation

Mesure 5.5 : Recettes fiscales

MOTS-CLÉS

Infrastructures : Ensemble des ouvrages et équipements requis pour le bon fonctionnement d'un pays ou d'une collectivité tels que :

1. Voies de communication pour le transport des marchandises et des gens (chemins, routes et ponts, ports) ;
2. Infrastructures énergétiques (centrales de production thermique, hydroélectrique, parc solaire et parc éolien) ;
3. Infrastructures agricoles : barrages et canaux d'irrigation, canaux de drainage ;
4. Infrastructures de protection des ravines et les berges des rivières et de protection des sols ;
5. Infrastructures pour la distribution de l'eau potable ;
6. Infrastructures pour la production et la commercialisation : (parcs agroindustriels, parcs de stockage des produits agricoles, marchés publics, abattoirs).

Marché : Lieu de rencontre entre les vendeur-euses et les acheteur-euses où sont échangés des biens et des services. Il fait référence à tout lieu (incluant les relations entre les actrices) de vente et d'achat de biens et services au niveau des communes.

Patrimoine : Ensemble de biens, matériels ou immatériels, dont l'une des caractéristiques est de permettre d'établir un lien entre les générations, tant passées qu'à venir. Il est donc issu d'un héritage, produit de l'histoire, plus ou moins ancienne, d'un territoire ou d'un groupe social. Les paysages et les sites font également partie de la richesse du patrimoine collectif. « *Le patrimoine apparaît actuellement comme une ressource qu'il convient de valoriser dans une perspective de développement économique et social du territoire qui en dispose.* » (Vernières, 2011, cité dans Techniques Financières et Développement, 2015/1, No. 118, pp. 7-20, <https://www.cairn.info/revue-techniques-financieres-et-developpement-2015-1-page-7.htm>).

Recettes fiscales : Recettes provenant des impôts sur le revenu et les bénéfices, des cotisations de sécurité sociale, des taxes prélevées sur les biens et les services, des prélèvements sur les salaires, des impôts sur le patrimoine et des droits de mutation, ainsi que d'autres impôts et taxes.

Mesure 5.1 : Accès aux infrastructures

Contexte et justification	<p>L'agriculture constitue le noyau de l'économie haïtienne. Selon la BRH, en 2016, le secteur représente 21% du PIB et environ 60% de la population active. Une telle prédominance économique de l'agriculture démontre l'importance du développement agricole pour la croissance économique du pays.</p> <p>Quoique crucial pour enclencher le développement agricole, les infrastructures communales et rurales ne répondent pas aux besoins ou sont tout simplement quasi-inexistantes. L'absence de ces infrastructures de base se traduit par des coûts de production relativement élevés et la difficulté d'écoulement des produits entravent la croissance de la production agricole et l'augmentation des revenus des producteurs et productrices.</p> <p>La relance des investissements pour la construction de nouvelles infrastructures rurales et l'entretien de celles existantes sont des mesures indispensables au développement économique des territoires.</p> <p>La mise en place et la gestion de l'ensemble des infrastructures impliquent nécessairement plusieurs paliers de gouvernement et aussi la participation de la société civile et du secteur privé.</p> <p>Le rôle, les responsabilités et le niveau d'engagement des acteur-trices locaux diffèrent selon le type d'infrastructures, par exemple si l'on parle de barrage hydroélectrique ou d'un port ou si l'on parle d'un abattoir municipal ou de pistes rurales.</p> <p>Mais quelque soit le type d'infrastructure ou son envergure, les acteur-trices locaux doivent être consulté-es pour la planification et très souvent, ils doivent participer à leur gestion.</p> <p>Dans certains cas, la durabilité des investissements dépend essentiellement de la participation des acteur-trices locaux à la gestion et bien sûr du financement pour le fonctionnement des infrastructures.</p>
Objectifs de la mesure	Renforcer l'accès aux infrastructures de base et agricoles (pour désenclaver les zones de production et développer les énergies renouvelables) afin de stimuler le potentiel de production et la compétitivité des différents secteurs économiques porteurs au niveau des communes et des section communales

<p>Description de la mesure</p>	<p>En accord avec le potentiel de développement économique déterminé dans un territoire donné, il faut se mobiliser pour les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un inventaire des principales infrastructures disponibles dans la région et réaliser un diagnostic pour évaluer leur état et le mode actuel de gestion ; • Etablissement des priorités sur le type d'infrastructures à mettre en valeur ou à réhabiliter ; • Organisation de la formation des acteur-trices locaux et des bénéficiaires pour qu'ils puissent déterminer les alternatives possibles pour une remise en état et pour un modèle de gestion et de reddition de comptes ; • Organisation de débats publics et travailler à l'adoption d'un plan de réhabilitation en plusieurs phases pour valoriser au mieux ces infrastructures ; • Mobilisation de ressources et signature de pactes d'engagement pour une gestion participative.
--	---

Mesure 5.2 : Accès au marché

<p>Contexte et justification</p>	<p>De manière générale, l'approvisionnement des biens en Haïti repose sur la production nationale et sur les importations en provenance du marché mondial (y compris les importations transfrontalières depuis la République dominicaine voisine). Les flux les plus importants de denrées de base produites localement sont orientés vers la zone marchande de l'agglomération de Port-au-Prince. Les flux de produits importés sont orientés dans l'autre direction, partant principalement de Port-au-Prince en direction du reste du pays.</p> <p>Le problème d'accès au marché se pose à différents niveaux. Cela concerne à la fois l'achat et la vente des produits agricoles et alimentaires mais également l'achat et la vente des intrants et matériels agricoles.</p> <p>Les coûts de transport représentent une part importante des coûts de transaction le long de la chaîne. La difficile accessibilité physique, liée en particulier au relief montagneux du pays, représente donc un facteur important sur le commerce et la disponibilité des produits dans les zones difficiles d'accès.</p> <p>Les activités agricoles constituent une source de moyens de subsistance pour près de 80% des ménages haïtiens. En ce sens, le marché agricole et alimentaire a une importance capitale dans l'économie au niveau des différentes collectivités territoriales.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Promouvoir l'accès au marché pour les producteurs et productrices au niveau des communes et des sections communales en luttant contre la contrebande et en plaidant en faveur de politiques commerciales et alimentaires adaptées</p> <p>Nous envisageons ici le dénouement des nœuds et contraintes de transaction et d'échange des produits qui empêchent les petits exploitants de pouvoir se connecter aux marchés des produits ainsi que leur connexion aux autres marchés (intrants, foncier, main d'œuvre, crédits)</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Plaidoyer pour la mise en place de banques agricoles pour les paysan-nes pour avoir accès aux crédits ;</p> <p>Plaidoyer pour la mise en place de stock tampon pour la stabilisation des prix et des stocks alimentaires (concept de magasins de l'État) ;</p> <p>Ouverture de pistes agricoles et construction de ponts pour renforcer l'accès physique au marché ;</p> <p>Instauration de taxes communales sur les produits agricoles et alimentaires importés ;</p> <p>Suivi des prix du marché (produits de récolte, intrants et matériels) ;</p> <p>Plaidoyer pour la revue des tarifs douaniers et des droits de douane à l'importation.</p>

Mesure 5.3 : Mise en valeur du patrimoine

Contexte et justification	<p>La recherche d'alternatives économiques au profit des communautés locales, dans le but de faire baisser la pression causée par la présence humaine sur les ressources naturelles (ligneuses) demeure toujours un défi en Haïti. Le développement des zones rurales et montagneuses ne peut se faire que sur la base d'une diversification des activités économiques soucieuses de la préservation des ressources naturelles et patrimoniales.</p> <p>La mise en valeur des sites (naturels, écologiques, culturels, historiques, etc.), qui comprend plusieurs formes, est un des leviers de développement économique et social des territoires. Ses effets positifs sur l'augmentation des revenus des populations à travers la valorisation des filières de production agricole et artisanale, peuvent grandement participer à l'amélioration des conditions de vie des populations et à l'allègement de la pression sur l'environnement.</p>
Objectifs de la mesure	<p>Mettre en valeur les richesses patrimoniales matérielles (sites naturels, écologiques, culturels, historiques) et immatérielles (traditions, histoires, culinaires, festivités, etc.) des différents terroirs afin de renforcer l'appartenance locale et de créer de nouvelles sources de revenus</p>
Description de la mesure	<p>Identification et catalogue les potentialités du territoire (sites d'attraction, traditions, niveau d'organisation, etc.) ;</p> <p>Identification des enjeux, des mesures à envisager, en vue de l'exploitation des opportunités et la minimisation des risques identifiés ;</p> <p>Mise en place des entités de gestion et des plans de gestion de ces patrimoines (comité communal de gestion).</p>

Mesure 5.4 : Production, transformation et commercialisation

<p>Contexte et justification</p>	<p>En Haïti, 44 % du territoire est dédié à l'agriculture, l'organisation de la production et de ses corollaires représente un enjeu fondamental pour l'ensemble des acteur-trices, des producteur-trices, des consommateur-trices, en passant par les collectivités territoriales. Ainsi, la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation grâce à l'organisation de filières équitables participe au développement local, au dynamisme du territoire et aux enjeux de santé publique, via l'accessibilité alimentaire de produits sains pour tous et toutes.</p> <p>Il s'agit donc de favoriser la transition agricole vers des modes de production durables (agro-écologie) en garantissant la consommation locale avec des produits sains et en facilitant la rencontre entre des agriculteur-trices biologiques ou en phase de transition, et la demande toujours plus grande en produits sains. Les filières agricoles méritent d'être organisées tant en amont (facteurs de production garantis, encadrement technique des producteur-trices, crédit supervisé, équipements collectifs en lien avec les itinéraires techniques, boutique d'intrants, etc..) qu'en aval (commercialisation des produits, organisation des « madan Sara », etc..) avec comme objectif la juste rémunération des producteur-trices.</p> <p>Les collectivités territoriales doivent soutenir l'émergence de nouveaux acteur-trices, les jeunes en particulier, et d'autres manières de faire. Il s'agit, sur les territoires, de sortir des logiques de concurrence pour se concentrer sur des logiques coopératives. Avec des modes de gouvernance impliquant l'ensemble des collectivités territoriales concernées par un territoire donné, en encourageant la coopération des acteur-trices du territoire, en leur donnant la confiance et les moyens de développer ensemble un projet à moyen ou long terme. Cet objectif de co-construction, avec les producteurs-trices bio partenaires de systèmes alternatifs (directs et équitables), permet de fournir une analyse systémique des contextes territoriaux, de leurs spécificités et de leurs besoins et ainsi de répondre au mieux au besoin d'un territoire.</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Renforcer la production, la transformation et la commercialisation agricole</p>
<p>Mesures</p>	<p>Renforcer la production agricole en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Luttant contre la contrebande le long des frontières terrestres et maritimes ; • Régulant l'importation des produits agricoles à l'échelle nationale (lobbying à exercer par les collectivités sur l'État central) au-delà de la libre concurrence (contingentement et politiques tarifaires) ; • Interdisant l'élevage libre ;

- Faisant l'inventaire des potentialités du territoire ;
- Réalisant systématiquement la traçabilité des animaux ;
- Mettant en place un système de crédit orienté et supervisé avec des sources de financement éthiques ;
- Encourageant les services d'appui à l'agriculture ;
- Appuyant la création d'une coopérative de productrices et producteurs locaux (soutien financier, technique, mise à disposition de locaux, ...) ;
- Mettant en place une politique active pour soutenir des projets d'installation agricole (la politique foncière est un point essentiel en la matière pour limiter l'artificialisation des sols), les conversions en bio, les projets de filière et les collectivités qui ont des compétences en développement ;
- Assurant la protection des ressources naturelles (sol, eaux, forêts) par la pratique d'une agriculture intégrée et conservacionniste, susceptible de réduire la vulnérabilité des populations aux cataclysmes naturels ;
- Coordinant et en harmonisant les actions des ONG sur le terrain dans le domaine agricole ;
- Renforçant l'accès à l'eau d'irrigation.

Appuyer la transformation et la commercialisation en :

- Faisant la promotion des filières agro-alimentaires et des filières d'exportation ;
- Développant une nouvelle stratégie de commercialisation ;
- Mettant en place des filets de sécurité et de stockage préventifs ;
- Promouvant un mécanisme incitatif de la consommation locale ;
- Développant et en pérennisant un réseau de pistes, routes et infrastructures dans l'écoulement des produits. Ce point est développé dans une autre mesure ;
- Intégrant des marchés agricoles dominicains et haïtiens le long de la frontière terrestre ;
- Développant une stratégie de communication à l'intention des actrices sur le potentiel nutritionnel et alimentaire élevé de certaines cultures, les opportunités de marché pour les produits agricoles, le label bio des produits agricoles, le marché équitable et le marché ethnique d'haïtiens à l'étranger, etc. ;
- Augmentant la capacité de réponse et d'adaptation aux normes de qualité les plus récentes ;
- Vulgarisant de nouvelles techniques de séchage et de stockage des produits périssables.

Mesure 5.5 : Recettes fiscales

<p>Contexte et justification</p>	<p>Comme beaucoup d'autres pays, Haïti est fortement tributaire de l'imposition des échanges commerciaux internationaux pour assurer le fonctionnement de l'État : 60 % des recettes fiscales du pays sont perçues à la frontière au titre de droits de douane, de frais d'inspection et de taxes sur les ventes ou droits d'accise sur les biens importés ; 36 % sont recouvrées sous diverses formes à Port-au-Prince. La province, en revanche, ressemble fort à une zone franche d'impôt : elle ne produit que 4 % des recettes nationales.</p> <p>Non seulement ce cadre a l'inconvénient de maintenir les recettes de l'État à un faible niveau, mais il tend à être régressif. De telles mesures coûtent parfois autant aux pauvres qu'aux riches qui pourtant, devraient être un outil important de la construction de l'État moderne, car ils ont tendance à favoriser un rapport et un dialogue plus direct entre les citoyen-nes et l'État.</p> <p>Les exonérations fiscales ne seraient-elles pas l'une des raisons pour lesquelles un volume important de recettes échappe à l'État haïtien ?</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Maximiser les recettes fiscales de l'État haïtien pour augmenter les services rendus par l'État à la société haïtienne</p>
<p>Description de la mesure</p>	<p>Taxes directes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation du système de production de recettes publiques vers les impôts directs au détriment des impôts indirects pour accroître l'efficacité du recouvrement de l'impôt ; • Réduction des effets régressifs ; • Frein à l'octroi d'exonérations fiscales sur les marchandises importées ; • Contrôle plus strict des exonérations fiscales temporaires accordées aux investisseurs et attraction des capitaux étrangers de préférence à l'aide de mesures telles que l'amélioration des infrastructures, des compétences et des institutions ; • Remplacement des frais d'inspection à l'importation par des tarifs douaniers plus élevés ; • Perception des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti ; • Perception des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. <p>Taxes indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perception de taxes sur l'électricité et la taxe différentielle sur les véhicules de société à moteur ou vignettes.

Bibliographie

Références juridiques (ordre chronologique)

Code pénal de Haïti, sans date.

Loi du 17 août 1955 règlementant la coupe, le transport et le commerce du bois et four à chaux, Le Moniteur, No. 87, 26 septembre 1955.

Constitution de la République d'Haïti du 29 mars 1987, Le Moniteur, 142^{ème} année, No. 36, 28 avril 1987.

Décret du 7 juillet 1987 règlementant l'utilisation du bois énergie.

Loi du 28 mars 1996 sur l'organisation de la Collectivité Territoriale de Section communale, Le Moniteur, 151^{ème} année, No. 24, 4 avril 1996.

Loi du 18 juin 1996 créant un fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (FGDCT).

Décret portant Révision du Statut Général de la Fonction Publique, Le Moniteur, 160^{ème} année, Spécial No. 7, 22 juillet 2005.

Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable, Le Moniteur, 161^{ème} année, No. 11, 26 janvier 2006.

Décret du 1er février 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement des sections communales, conformément à la Constitution et dans la perspective de la fourniture adéquate des services publics à la population, du développement local et de la démocratie, Le Moniteur, 161^{ème} année, No. 49, 30 mai 2006.

Décret du 1er février 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Collectivité municipale dite Commune ou Municipalité, Le Moniteur, 161^{ème} année, Spécial No. 2, 2 juin 2006.

Décret du 1er février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la collectivité départementale conformément à la Constitution, Le Moniteur, 161^{ème} année, No. 56, 13 juin 2006.

Décret du 1er février 2006 fixant les principes fondamentaux de gestion des emplois de la fonction publique territoriale et de ses établissements publics, Le Moniteur, 161^{ème} année, No. 53, 7 juin 2006.

Décret fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Haïtiennes, Le Moniteur, 161^{ème} année, No. 57, 14 juin 2006.

Loi du 12 février 2008 portant Déclaration de Patrimoine par certaines catégories de Personnalités Politiques, de Fonctionnaires et autres Agents Publics, Le Moniteur, 163^{ème} année, No. 17, 20 février 2008.

Loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux Marchés Publics et aux Conventions de Concession d'Ouvrage de Service Public, passation de marché, Le Moniteur, 164^{ème} année, No. 78, 28 juillet 2009.

Loi Constitutionnelle portant Amendement de la Constitution de 1987. Le Moniteur, 167^{ème} année, No. 96, 19 juin 2012.

Arrêté du 25 mai 2012 fixant les Seuils de Passation des Marchés Publics et les Seuils d'Intervention de la Commission Nationale des Marchés Publics, Le Moniteur, 167^{ème} année, No. 104, 29 juin 2012.

Arrêté du 10 juillet 2013 interdisant la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des produits en polyéthylène, les intrants et objets en polystyrène expansé, etc..., Le Moniteur, 168^{ème} année, No. 131, 18 juillet 2013.

Loi du 12 mars 2014 portant Prévention et Répression de la Corruption, Le Moniteur, 169^{ème} année, No. 87, 9 mai 2014.

Autres références (ordre alphabétique par auteur)

Amicy, A.-S. (2016). *L'éducation relative à l'environnement dans les deux premiers cycles du niveau fondamental du programme des sciences expérimentales en Haïti*. Haïti Perspectives, 5(1), printemps 2016, pp. 46-49.

Arenasde Mesa, A. (coord.) (2019). *Finances publiques et budget : renforcement institutionnel de la Direction Générale du Budget (DGB) et modernisation de la gestion budgétaire en Haïti*. Documents de Projets. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). (LC/TS.2019/34)

Bureau des mines et de l'énergie. *Présentation du bilan énergétique d'Haïti*. <http://www.bme.gouv.ht/energie/diagnost.html>

Cadet, F. (2012). *La législation haïtienne au regard de la protection de l'environnement: une analyse systémique*. Faculté de droit et des sciences économiques de Port-au-Prince, Port-au-Prince, Haïti, Université d'État d'Haïti.

Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies (1987). *Notre avenir à tous*.

Commission Nationale de Vérité et de Justice 1995 (1996). *Si M Pa Rele : 29 septembre 1991 – 14 octobre 1994*.

Dumas, B., & Séguier, M. (2004). *Construire des actions collectives : Développer des solidarités*. Chronique Sociale, 3^{ème} éd.

Emile, E. (2019, 22 novembre). *Exercice fiscal 2018-2019, Baisse des recettes publiques : les explications de l'économiste Etzer Emile*. Le Nouvelliste. <https://lenouvelliste.com/article/209395/baisse-des-recettes-publiques-les-explications-de-leconomiste-etzer-emile>

- Gouvernement de la République d'Haïti (2012). *Plan stratégique de développement d'Haïti : Pays émergent en 2030*. Document de consultation publique préparé avec l'appui technique du Groupe IBI et DAA.
- Hurbon, L. (2006, 20-22 juin). *Le contexte haïtien vu par les intervenants*. [Atelier international]. Les relations entre la société civile et les pouvoirs publics en Haïti. Co-organisé par le Centre Développement et Civilisations – Lebret-Irfed et l'Institut Culturel Karl Lévêque. Gressier, Haïti. http://lebret-irfed.org/IMG/pdf/070125_rapp-Haiti_fr.pdf
- Institut Haïtien des Statistiques (IHSI), (1998). *Inventaire des ressources et potentialités d'Haïti*. <https://www.ihsi.com>
- Instituto Tecnológico y de Estudios Superiores de Monterrey, Universidad Virtual (2006). *Gobierno abierto y participativo. Cómo gobernar sin corrupción*. Mexico.
- Juin, S. (2010). *Diagnostic de l'accessibilité aux soins de santé en Haïti*. [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/6063>
- Kooiman, J., Bavinck, M., Chuenpagdee, R., Mahon, R., & Pullin, R. (2008). *Interactive governance and governability: an introduction*. Journal of Transdisciplinary Environmental Studies, 7(1), 1-11. http://www.journal-tes.dk/vol_7_no_1/no_2_%20jan.html
- Leloup, F., Moyart, L. & Pecqueur, B. (2005). *La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ?* Géographie, économie, société, 4(4), 321-332. <https://doi.org/10.3166/ges.7.321-331>
- Masson, P. (2015, 1^{er} juillet). *Bibliographie sur l'éducation populaire, sa démarche, ses pratiques conscientes*. <https://paulmasson.atimbli.net/site/spip.php?article777>
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), & Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), (2008) *Politique de Relance du secteur agricole 2008-2020*.
- Mission d'observation électorale de l'Union Européenne (2015). *Rapport final sur les élections générales de 2015*. https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/23858/eu-election-observation-missionhaiti-2015_en
- Paul, B., & Charleston, C. (2015). *Les collectivités territoriales: analyseurs du processus démocratique bloqué en Haïti*. Haïti Perspectives, 4(3).
- Programme des Nations-Unies pour le Développement (2018). *Projet de renforcement du système de gestion des déchets solides en Haïti*. <https://www.ht.undp.org/content/haiti/fr/home/projects/projet-de-renforcement-du-systeme-de-gestion-des-dechets-solides.html>
- Programme des Nations-Unies pour le Développement (2019). *Rapport annuel 2018*. <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/corporate/annual-report-2018.html>
- UNESCO (1978). *Rapport final de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement organisée par l'UNESCO avec la coopération du PNUE*. Tbilissi (URSS), 14-26 octobre 1977, UNESCO (ED/MD/49).
- UNESCO (1986). *L'Éducation relative à l'environnement : principes d'enseignement et d'apprentissage*. Série éducation environnementale, no. 20, Programme international d'éducation relative à

l'environnement. UNESCO-PNUE, Division de l'enseignement des sciences et de l'enseignement technique et professionnel, UNESCO (ED/85/WS-39).

Vernières, M. (Dir.) (2011). *Patrimoine et développement : études pluridisciplinaires*. Karthala.

Ziegler, J. en collaboration avec Uwe Mühlhoff (2007). *Les seigneurs du crime : Les nouvelles mafias contre la démocratie*. Éditions du Seuil.

Annexe 1 – Décret du 1^{er} février 2006 portant cadre général de la décentralisation, de l'organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes, dans la perspective de la fourniture adéquate des services publics à la population, du développement local et de la démocratie participative

Mise en tableau des compétences, extraites du Titre III – Des compétences techniques

CHAMPS DE COMPÉTENCES	DE LA SECTION COMMUNALE	DE LA COMMUNE	DU DÉPARTEMENT
Développement et aménagement du territoire	<p>Article 92 – La Section communale a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – élaboration du plan de développement de la Section communale ; 2 – participation à l'élaboration du plan de développement et du schéma d'aménagement de la commune ; 3 – participation à la construction et à l'entretien des routes vicinales ; 4 – entretien de la voirie ; 5 – entretien des places publiques ; 6 – entretien des espaces de loisirs. 	<p>Article 93 – La Commune a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – réalisation du zonage du territoire communal ; 2 – élaboration du plan de développement communal et des schémas d'aménagement communaux et urbains conformément aux procédures prévues par la loi et les règlements ; 3 – construction de la voirie ; 4 – établissement et exécution de plans de lotissement, après approbation de l'autorité de contrôle conformément aux textes en vigueur ; 5 – délivrance des autorisations de construire ; 6 – délivrance des certificats de conformité ; 7 – réglementation de la circulation urbaine ; 8 – désignation, construction et entretien des sites de gares et des aires de stationnement ; 9 – numérotage des maisons, signalisation et dénomination des rues ; 10 – construction des places publiques ; 11 – construction des espaces de loisirs ; 12 – construction des infrastructures d'assainissement. 	<p>Article 94 – Le Département a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – élaboration du Plan de Développement et du Schéma d'aménagement du Département ; 2 – participation à l'élaboration du Schéma d'aménagement du territoire national.
Gestion du domaine foncier		<p>Article 95 – La Commune a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – attribution des parcelles et délivrance des titres d'exploitation se rapportant au domaine foncier communal ou aux parties du domaine foncier national ayant fait l'objet d'un transfert de gestion à leur profit ; 2 – collecte des produits des impôts, des taxes, des contraventions, des droits et des redevances liées au domaine foncier et immobilier. 	

CHAMPS DE COMPÉTENCES	DE LA SECTION COMMUNALE	DE LA COMMUNE	DU DÉPARTEMENT
Environnement et gestion des ressources naturelles	<p>Article 96 – La Section communale a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – application des contraventions contre la coupe illégale des arbres, les actes de vandalisme contre les sites protégés et l'exploitation illégale des carrières, dans le respect des normes nationales ; 2 – promotion des pratiques écologiques ; 3 – reboisement ; 4 – protection des sources et des cours d'eau ; 5 – prévention et lutte contre les feux de brousse ; 6 – lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; 7 – création, réhabilitation et entretien des espaces verts et des parcs ; 8 – lutte contre la divagation des animaux ; 9 – renforcement des réglementations sur l'élevage, le transport et l'abattage des animaux ; 10 – participation à la protection et à l'entretien des sources et à la conservation des cours d'eau. 	<p>Article 97 – La Commune a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – élaboration et mise en œuvre des plans communaux d'action pour l'environnement, dans le respect des normes nationales ; 2 – délivrance des autorisations de coupe des arbres sur le territoire communal ; 3 – participation à l'établissement par les services de l'État des schémas directeurs et des plans d'enlèvement et d'élimination des déchets ; 4 – protection de la faune et des ressources halieutiques en fonction des règlements adoptés par l'État ; 5 – protection des ressources en eaux souterraines et superficielles et des ressources halieutiques ; 6 – protection des forêts classées et des forêts protégées ; 7 – assainissement et traitement des polluants liquides ; 8 – lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; 9 – enlèvement des déchets solides ; 10 – définition des politiques de conservation et de gestion des ressources naturelles relevant de la commune, dans le respect des normes nationales ; 11 – réalisation et entretien des retenues, des barrages, des puits et forages d'envergure communale ; 12 – participation à la mise en place du comité d'alerte et de gestion des risques naturels. 	<p>Article 98 – Le Département a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes ; 2 – vérification des études d'impacts environnementaux des grands projets de construction, de barrages, d'infrastructures et de routes ; 3 – création de zones de conservation et des aires protégées ; 4 – localisation des décharges publiques et définition de la politique de gestion et de traitement des déchets de toute nature.
Santé et hygiène	<p>Article 99 – La Section communale a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – entretien et participation à la gestion des structures de santé de premier échelon ; 2 – participation à des campagnes de sensibilisation sur la santé ; 3 – participation aux campagnes contre les épidémies ; 4 – mobilisation de ressources pour la création des structures de santé de premier échelon. 	<p>Article 100 – La Commune a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – construction et participation à la gestion des structures de santé de premier échelon ; 2 – mise en place du service d'hygiène et de la police sanitaire ; 3 – inspection de la qualité des produits alimentaires ; 4 – inspection de la date d'expiration des médicaments ; 5 – réglementation et prise de mesures relatives à l'hygiène, à la salubrité et à la prévention des maladies ; 6 – participation à des campagnes de sensibilisation sur la santé et contre les épidémies ; 7 – participation à l'exécution de la politique de santé nationale au niveau de la commune ; 8 – contrôle de la qualité de l'eau. 	<p>Article 101 – Le Département a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – participation à l'élaboration de la politique sanitaire départementale.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	DE LA SECTION COMMUNALE	DE LA COMMUNE	DU DÉPARTEMENT
Éducation, formation professionnelle et alphabétisation	<p>Article 102 – La Section communale a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – participation à l'identification des besoins en matière éducative; 2 – promotion de la scolarisation universelle au niveau de la Section communale ; 3 – participation à la localisation et à la gestion des établissements publics d'enseignement préscolaire et fondamental ; 4 – participation à la commission éducative dans le Conseil de développement de la Section communale ; 5 – contribution à l'alphabétisation des adultes. 	<p>Article 103 – La Commune a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – promotion de la scolarisation universelle au niveau de la Commune ; 2 – localisation, construction et participation à la gestion des écoles secondaires publiques ou des lycées ; 3 – promotion de la formation professionnelle et technique ; 4 – participation à l'exécution du Plan National de l'Éducation. 	<p>Article 104 – Le Département a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – participation à la définition de la politique éducative au niveau du Département.
Culture, sports et loisirs	<p>Article 105 – La Section communale a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – promotion d'activités culturelles, sportives et de jeunesse ; 2 – valorisation des potentiels culturels et artistiques de la Section ; 3 – entretien des espaces verts et des infrastructures de loisirs publics de la Section. 	<p>Article 106 – La Commune a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – construction et gestion des infrastructures culturelles, sportives et de jeunesse ; 2 – gestion et conservation des archives communales ; 3 – valorisation des potentiels historiques, naturels, archéologiques, culturels et artistiques de la Commune ; 4 – promotion de l'écotourisme et de l'artisanat ; 5 – promotion d'activités culturelles, sportives et de jeunesse d'envergure communale ; 6 – construction et gestion des musées et bibliothèques communales ; 7 – gestion des sites et monuments historiques ; 8 – création des espaces verts. 	<p>Article 107 – Le Département a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – participation à la définition des politiques culturelles, sportives et de jeunesse d'envergure départementale.
Protection civile, assistance et secours	<p>Article 108 – La Section communale a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – contribution à l'organisation et à la gestion des secours au profit des groupes vulnérables et des sinistrés ; 2 – participation à l'organisation de la lutte contre les désastres ; 3 – prévention des catastrophes. 	<p>Article 109 – La Commune a les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – contribution à l'organisation et à la gestion des secours au profit des groupes vulnérables et des sinistrés ; 2 – gestion des asiles communaux ; 3 – gestion des orphelinats publics et des centres de rééducation des jeunes ; 4 – participation à l'organisation de la protection civile et de la lutte contre les incendies. À ce titre elle participe à la gestion des unités de sapeurs-pompiers ; 5 – participation à l'organisation de la lutte contre les calamités ; 6 – prévention des catastrophes. 	

CHAMPS DE COMPÉTENCES	DE LA SECTION COMMUNALE	DE LA COMMUNE	DU DÉPARTEMENT
Pompes funèbres et des cimetières	Article 110 – La Section communale a les compétences suivantes : 1 – aménagement et gestion des cimetières ; 2 – délivrance de permis d'inhumation.	Article 111 – La Commune a les compétences suivantes : 1 – aménagement des cimetières ; 2 – délivrance de permis d'exhumer ; 3 – contrôle du respect de la réglementation en matière d'opérations funéraires et de transfert des restes mortels ; 4 – construction, entretien et gestion des pompes funèbres.	Article 110 – Le Département a les compétences suivantes : 1 – participation à l'élaboration des normes et règlements en matière d'opérations d'exhumation dans le Département ; 2 – participation à l'élaboration des normes et réglementation en matière de construction et de gestion des morgues publiques et privées dans le Département.
Eau et électricité	Article 111 – La Section communale a les compétences suivantes : 1 – construction et gestion de fontaines publiques ; 2 – construction, entretien et gestion des systèmes d'adduction d'eau potable.	Article 112 – La Commune a les compétences suivantes : 1 – production et distribution de l'eau potable ; 2 – réalisation et gestion de puits, de forages et de bornes-fontaines publiques ; 3 – élaboration et mise en œuvre du schéma communal d'adduction d'eau ; 4 – la protection des eaux souterraines ; 5 – élaboration des plans d'électrification de la commune ; 6 – mise en œuvre des plans communaux de production, de distribution et de maîtrise d'énergie ; 7 – gestion des infrastructures énergétiques communales ; 8 – réalisation et gestion du système d'éclairage des rues.	Article 113 – Le Département a les compétences suivantes : 1 – participation à l'élaboration des normes nationales d'approvisionnement d'eau ; 2 – participation à l'élaboration du Schéma directeur départemental d'adduction d'eau ; 3 – participation à l'élaboration du Schéma directeur départemental d'électrification ; 4 – participation à l'élaboration du Schéma national d'électrification.
Marchés, abattoirs et foires	Article 114 – La Section communale a les compétences suivantes : 1 – aménagement, entretien et gestion des marchés publics locaux ; 2 – création, aménagement et gestion des aires de foires ; 3 – organisation des foires ; 4 – entretien et gestion des abattoirs.	Article 115 – La Commune a les compétences suivantes : 1 – construction et réglementation des marchés, des abattoirs et des aires d'abattage ; 2 – organisation des foires communales ; 3 – gestion des marchés communaux.	

CHAMPS DE COMPÉTENCES	DE LA SECTION COMMUNALE	DE LA COMMUNE	DU DÉPARTEMENT
Sécurité publique		<p>Article 116 – Il est créé un Conseil de sécurité municipale formé du Maire principal, du Commissaire de Police municipale ou du plus haut gradé dans la Commune, du Commissaire du gouvernement, du vice-délégué, du juge de paix et d'un représentant de la société civile.</p> <p>La Police administrative municipale (PAM) est déployée dans les Sections communales et s'occupe de la circulation, de l'assistance dans les rues aux enfants, aux vieillards et aux personnes handicapées, de la police des mœurs, de l'exécution des mandats des juges de paix de la Commune, de la surveillance des bureaux publics commerciaux, du respect des arrêtés communaux notamment en ce qui concerne l'environnement.</p> <p>Le recrutement, l'effectif, l'organisation et les lignes hiérarchiques de la police administrative communale sont déterminés par la Loi.</p>	

Annexe 2 : Liste des 459 citoyens et 442 citoyennes qui ont contribué à la production du Pacte pour la Transition Ecologique et Sociale

Nord

Gainsly Jean-Louis, Edrine Jean-Louis, Wisner Jean, Witnise Jean-Pierre, Claudine Congé
Jacob Saint-Fleur, Louise-Line Blaise, Elizabeth Jean-Louis, Miguel Léonidas, Marie-Viergéta Demé, Josie Alcé, Mideline Desamour, Stécie Guerrier, Magalie A. Fils, Fédéna Dieudonne, Sabrina Bien-Aimé, Audanès Joseph, Michel Rodelin, Samuel Joseph, Guerlie Jean, Hérode Prévilus, Monique Laurent, Mardelène Michel, Elize Laforce, Sylvania Dupin, Tamara Dolciné, Elnie Antoine, Micheline Donatien, Sylia Jean, Darline Jean, Jinou Jean, Kelindra Elusma, Adlerson Chéry, Tony Vladimir, Guerlin Sylvain, Frandlin Martin, Aline Sainsoivil, Lucnise Papatoute, Joenne Belamir, Richard César, Rosenie Michel, Wens-Flore Pierrelus, Rose-Merline Ozirus, Ametude Ossange, Vixiona Laguerre, Eric Louis, Chérizard Jean-Philippe, Jean-Dunel Ulysse, Arsène Pierre, Judeline Cenord D., Djmy Lamar, Roseline Salvant, Jose Lafleur, Yves-Mary Pérard, Rodney Paul, Saintly Desravins, Judnaise Valeriste, Mystil Smith, Angeline Saint-Louis, Jonas Larcy, Adeline Charlot, Rose-Christelle Narcisse, Magaritte Joseph, Magarette Eugene, Gerdane Sinois, Joceline Sinois, Peterson Sénatus, Marc-Abel Samson, Siffilia Simple, F. Ylien François, Patricia Philippe, Rose-Myrline Alphonse, Ronel Valcin, Magarette Chéry, Durat Félix, Carline Alexis, Rosilus Monfiston, Jacqueline Ulysse, Mélanie Ordena, Lunise Pérard, Mona Saintilmond, Herlande Elvariste, Marie-Grace Marcellin, Anne-Rose Philippo, Ancy Régis, Phelius Philistin, Ralph Indy Michel, Ronald Dorvil, Estelène François, E. Philomène Jean-Pierre

Nord-Est

Anith Joseph, Micheal Desamours, Love-Cassandra Vixamar, Wilina Louis, Dieusel Cheramy, Ludina Noël, Camel Pierre, Vastie Saint-Juste, Herlande Joseph, Belynda Toussaint, Alinx Joseph, Jethro-Claudel Pierre Jeanty, Frisner Saint-Louis, Stéphanie Jean-Jacques, Maud Laurent, Vilène Joseph, Jarconnave Saint-Fleur, Josaphat, Jean-Jacques Chéry, Alex Lizier, Claudel Nelson, Jean-Claude Bételmy, Rose-Sabine Marseille, Christlène Selmour, Derline Richard, Paquelette Dutrevil, Luvie Borgella, Jackson Siméon, Stéphanie François, Nicoleau Jean-Baptiste, Marthe Jean-Baptiste, Scherlie Octavien, Dieulaine Silencier, Mackendy Josaphat, Marie-Maude Sinois, Jameson Genard, Jean Jean-Baptiste, Dugué Saint-Fleur, Iselin Pierre-Louis, Jocelyne Jean-Baptiste, Wiline Cherenfant, Sylvania Joseph, Pierre Louis, Madeleine Jean-Baptiste, Aniel Louis, Illionel Selmour, Cassandra Rivière, Beeverly Vixama, Christian Alfred, Ajas Thélusma, Alexis Alphonse, Cléanta Etienne, Eris Raphaël, Elisette Raymond, Huguette Charles, Lucius Amboise, Wilner César, Jefferson Smith, Edmonde François, Gelius Michel, Kettanie Jean, Roseline Pierre, Serge Mompremier, Charles-Pierre Maxime, Marie Mona Génord, Rose-Darline Valencia, Alexis Pierre, Hens Pierre, Fabiola André, Josie Adolphe, Thama Marcelin, Elise Micanor, Belony Pierre, Manoucheca Edouard, Lovely C. Jean, Rose-Kencie Telfort, Charité Noël, Idevert Pierre, Fenia Louis, Louizina Breus, Godelin Dorciné, Richemond Jean-Charles, Serge Saint-Fleur, Milius Charles, Maria Myrtil, Paulin Ofrecil, Pleurima Jean-Baptiste, Anius Georges, Roselène Cerzine, Lutianne Noël, Desta Honoré, Alexis Delanot, Eolvie Philomé, Nelta Obas, Roseline Debreus, Angeline Revancharles, Jean Cadet, Louis Debonarque, Rosemène Desamours, Odrinx Similien, Helenie St-Ilme, Cléonie Alexis, Delince Saint-Phorin, Fredo Pierre, Jean Brave-Lhomme, Pierre Napoléon, Anasto Jean, Junette Stange, Perduel Douze, Dieuphète Napoléon, Amause Pierre, Elicienne Jean-Charles, Gauthier Bernadin, Belony Mésidor, Waldéque Deïsma, Kinntal Menord, Charles Lener, Delinés Etienne, Hanie Michel, Eloude Geffrard, Etreuse Mervil, Wilgaud Attilus, Estanley Jean, Chelane Jacob, Tilionord Erilan, Ménord Mexilien, Augustin Poliner, Audate Jean Simon Eride, Jacqueline Fils-Aimé, Pedro Jacob, Jean Niyinskie Colette, Léon Tinorocy, Luckcina Alexis, Anne-Rose Ciceron, Yolette Joseph, Berline Noël, Angeline Lebrave, Marckenzy Succé, Antenise Mystidor, Suzanne Augustin, Junior Jean-Charles, Djonaiiky Meril, Dieuseul Cicéron, Guempson Michel, Julga Guillaume, Kendy Decimus, Donastien Cétoute, Presnie Desravins, Léonel Cétoute, Eddyte Cétoute, Chantal Démétrius, Raphaël Agnès, Rodrigo Jean, Cherenfant Colyn, Mathieu Cherdelène, Wilberto Charles, Woodeline Nelson, Benjamin Djivenalson, Robert Sonia, Alexis Jean Alinx, François Roselane, Jean-Jacques Chery, Francois Wilfrid, Joseph Alinx, Pierre Nadège, Saint-Fleur Dugué, Silencier Dieulaine, Pierre Félix, Magiste Kénold, Michel Samuel, Bernadin Denirose, Révolus Jonas, Emania Frénel, Bolivar Jocelyn, Jean Rosmanie, Claudion Elie, Fleury Charles, Fabienne Pierre, Mathieu Jocelyn, Nelson Michelaine, Saint-Louis Fritzner, Dieulise Philistin, Magdaline Honoré, Thélusma Androit, Rodecheca Charles, Delien Blaise, Lynediana Lee, Jovenel Denis, Gesner Bolivar, Placide Marie-Jocelyne, Jolicoeur Dukens
Etienne Edianne-Flore, Jean-Baptiste Maudelang, Jean-Baptiste Rose-Michel, Pierre-Paul Oscar, Frédéric Rose-Perside, Rémy Winston, Edro Bien-Aimé, Evinx Joseph, Albert Jupcie, Jude Fortune

Nord-Ouest

Nicole Honoré, Alexandrine Orélus, Fedner Pierre, Santhia Merice, Naïka Gelin, Théophile Augustin, Berlande-Rose Sanon, Rose Merlande Mélidor, Moïse Noël, Maurin Justilien, Didryne Louis, Lillie Nicolas, Rénaud Philippe, Jacqueline Louston, Nouvela Azor, Byssainthe Sauveur, Sainte-Hélène Louis, Erick Saint-Fleur, Guilène Monestime, Sonel Petit Choute, Lourdine Pierre-Louis, Willy Frédéric, Marie-Vita Prévilion, Iziana Aïné, Pascal Adiny, Kedna Caprice, Jeannette Animzio, Marckenson Pascal, Jhonley Berice, Islande Oscar, Antoine Fleurant, Yvens Jean-Baptiste, Rosny Pierre, Hermione Tassy, Kervens Dorcinvil, Norline Petit-Blanc, Edith Fergilus, Don Litchy Dieujuste, Sylvens Imbert, James Pubien, Raphaële Armandide, Alexandre Evodie, Diana Othélot, Lucner Escarment, Jhonny Morin, Macdalla Fleuridor, Adline Fortuna, Billy Beauplan, Marc-Antoine Pubien, Luckner Joseph, Timothée Achil, Marilène Clervil, Roseline Saintil, Alexandra Cadet, Edson Siméon, Dieuimide Jean-Louis, Philama Gesner, Guy Jean-Pierre, Raphaël Terrillon, Lude Cassandra Bouzi, Hernandez Fertilen, Advins Pierre, Gué Duchène, Pressilia Cenatus, Graciana Utile, Victor Jean-Hérard, Roselaine Pierre, Wadnel Francius, Samuel Denave, Laphie Altagrâce, Junette Placide

Artibonite

Yolène Samuel, Eden Ezer Saint-Louis, Jacqueline Valmont, Mira Cléa Philistin, Yveto Fleurimont, Roberno Massillon, Renel Petit-Frère, Ydès Dorcius, François Maître, Judith Val, Pinel Petiton, Visama Mérielus, Lorme Enock, Emar Fervilus, Lorigène Pierre-Louis, Wisler Beaubrun, Exantus Exentus, Anaïse Cirius, Rood Dosthène, Féthiere Méus, Merkure Latortue, Mirlie Isaac, Claudita Paul Biewncheel, Neffta Sainté, David Jacques, Naphtalina Péroné, Pierre Philistin Ronald, Voguens Saint-Jacques, Béline Saint-Victor, Gabi Noël, Nedjie Sainté, Jinaldo Boisrond, Octama Jean-Philippe, Juanita Exantus, Joseph Raoul, Robert Servius, Germain Garrey, Blanc Phanel, Joseph Eritha, Fleurème Formonvil, Dosthène Wigand, Simay Croyan, Antoine Ismail, Pierre M. Stépie, Petit-Vil Rayvold, Pierre Casimir Fils, Pierre Louis Resler, Junior Beaubrun, Bertine Exaus, Pharius Wivrose, Maguarette PF, Annelus Genson, Eliadin Julien, Beaucage Lucien, Verse Jodès, Fred Dizier, Exantus Idher, Wadson Tilus, Bernard Dantes, Marie-Ange Lubin, Bertude Paul, Nixon Collin, Leno Vermileus, Alcimeus Kesnel, Dort Wilguens, Beaubrun Wisly, Célus Jean-Vériel, Petiton Bedlyne, Malvoisin Dieulita, Pierre Shradia, Laurent Givenson, Atendieu, Lahens Alphonse, Joasilus Carice, Jean-Joseph Jean-Gody, Jules Nelson, Moïse Wilson

Centre

Julienne Joseph, Odina Saintange, Olitès Mémé, René Noël, Midelange Exil, Christiana Bernadeau, Manialle Célestin, Wideline Eliacin, Diferneau Etienne, Denis Mondestin, Michelage Joseph, Denis François, Yanick Jean, Délicieuse Paul, Rosemène Philogène, Ecclésiaste Leconte, Landie Désir, Manioliès Désir, Eunide Benoit, Cedène Pierre, Adela Odeles, Marie-Yolette Jean-Noël, Aline Eliodor, Jesula Joachim, Caridade Gilles, Florence Pierre, Nicole Adrien, Ainer Charles, Delince Cénor, Wakine Luné, Vadeline Jean-Baptiste, Raymond François, Ronise Almonad, Rood-Nedlon Sébastien, Ricdiana François, Mathé Pasnet, Marie-Ange Figareau, Elise Nissage, Roblet Parfait, Emmanuel Brenevil, Witheline Bernard, Hoselane Pierre, Natacha Louis-Charles, Yolaine Accilus, Louloune Dédé, Wedjeen Louis, Marie-Marthe R. Réza, Alta Offré, Lusanie Dorléans, Canès Abelus, Wiltane Regilis, Raymah Foblasse, Marthy Calixte, Victoire Laventure, Nelky Sylancieux, Rosettra Lapaix, Wathson Lacorne, Elinord Charles, Inorel Siméon, Wilson Forestal, Mauricette Delinx, Benita Borgely, Jean-Frantzy Placide, Marc-Venel Pigne, Michel Joseph, Velimène Elinord, Jeanne Rémy, Emmanuel Renel, Molière Jean, Junette Michel, Mathias Colas, Janvier Léonel, Estil Yveline, Jean Molière, Philogène Rosemène, Forestal Wilson, Antoine Magda, Kenold Janvier, Jude Joseph, Julien Joseph, Michel Molière, Rony Damier, Servil Prenel, François Ben-Odilouis, Wilson Jean, Pierre Marie-Carmelle, Ania Etienne, Yvonise Guerrier, Thélémarque Youvy, Roody Alexis, Lafleur Têlor, Monise Pierre, Crismène Bernadeau, Midoue Joseph, Filomène Chertoute, Petit-Homme Mosièle, Edeline Augustin, Aïsemène Pierre, Tijeune Eval, Anita Jean-Baptiste, Rosemarie Joachim, Jeannette Wakine, Séraphin Jean-Renel, Wiltonn Charles, Charles Wedson, Wilson Saint-Brun, Santia Pachoute, Almonord Ronise, François Marie-Pauline M., Jackson Fidèle, Johnson C. Péralte, Josué Bergena, Louigène Dumonier, Sylvie Noël, Rémicia Jean, Jean Sonel

Grande-Anse

Wichemanite Jeune, Micha Jean-Baptiste, Nicole Galité, Ilienne Noëlssaint, Marie-Hérenne Cémerzier, Mariela B. Jacquet, Sylvestre Benjamin, Dona Dorvil, Sonaïca Sylla, Robenson Samedy, Anglécita Laguerre, Jean-Patrick Félix, Peterson Gustin, Marie Wislaine Dorcy, Lector Jean-Fraïdel, Marie-Laurema Fanfan, Rony Jean-Charles, Paulmante Clervil, Wodson Justin, Christelle Chevalie, Wideline Guilloux, Emilien Elie, Daniela Saint-Louis, Reguellis Joseph, Velyne Germain, Marie-Darline Vilma, Holdson Deliscar, Anaïka Joseph, Isaac Jacquet, Marie-Lisse Gustin, Pierre-André César, Danaïse Alexis, Rose-Laure Sylla, Wigens Edmond, Sheelove Sylla, Jude-Marc Germain, Franckline François, Hérolid Cadet, Fabiola Dimanche, Enock Jean-Louis, Rislaine Duverger, Georges Gabrielle Paulin, Médrick Jean, Yvenet Despeine, Fania Guillaume, Benjamin Comique, Michel-Ange Basquin, Salomon Michel, Francina Michel, Demilia Joseph, Sandra Lubin, Neptune Raymond, Wanïe Nazaire, Frédéric Dominique, Cherlie Charles, Delva Renous, Jocelyne Charles, Belony Jean-Lamour, Christina Guillaume, Bertho Léopold, Dilia Léopold, Francki Perrier, Clennecy Beauvoir, Jonathan Tilus Midy, Kétia Colas, Clailson Sainvil, Marie-Ferstine Beauvais, Innocent-Pierre Beauchamps, Irène Beauchamps, Repentita Félix, Jean-Phenix Joseph, Marie Laguerre, Frédo Revange, Rolande Jean-Louis, Gary Laguerre, Ange-Love Auguste, Ketel Philippe

Sud

Sterline Jeannot, Sene Enise, Lucnor Albin, Venord Faustin, Gelin Marc-Sorel, Nathacha Juslin, Jeanty Chrisnol, Moïse Manouchka, Loryc Woody, Luxama Siméon, Ismith Emmanuel, Chéry Dapheline, Marie Venette, Jonas Pierre, Charmant Gerline, Jean Ruchela Villarsen, Bertrand Jean Chausel, Senat Joane, Wanguel Claude, Sophia Télusma, Job Jean-Antoine, Perjuste Jocelaine, Saint-Jules Joaem, Saint-Jules M. Augustin, Pierre Amos Fanfan, Jeudi Berthinie, Pierre Dor Mollière, Daudier Flennel, Forzené Jean Lamaire, Rejean Fontaine, Bernard Armique, Alabré Jean-Bertrand, Félix Wadlèse, Louis Merlin Paul, Ulmarin Mona, Judeler Rameau, Joseph Samantha, Josué Neguel, Lorène Rivette, Etienne Carlina, Mathieu Frantzy, Borgard Marie-Nadine, Lony Denis, Buteau Wideline, Denis Claudy, Lyncee Félicita, Calixte Erol, Vilpigue Lucianie, Jean Brenis Cimilien, Marie-Rosly Fleurimond, Serge Chérubin, Balthazar Edante, Monclair Makenson, Bédard Ivena, François Jacquelin, Iloxis Mazena, Clauvis Adule, Fabienne Pierre, Delva Jean-Jude, Romain Merlande, Solage Dasmey, Fenelon S Paul Ludjet, Dérine Bed Lovely, Charlot Berthony, Gaussaint Vilbien, Cadet Shaskia, Lavenade G.B., Lavenade Daphné, Mathéis C., Mathéis Guznia, Georges Valince, Maurency Laurencia, Alexis Rachelle

Nippes

Pierre Eddy, Leblanc Ginette, Chérival Stéphanie, Chérival Djogenson, Luna Acolonne, Elise Laurore, James Naissance, Jules Malia, Ydile Lafontant Cassy, Serge Franck Lafontant Ribert, Vonette Zéphir, Jules Nélio, Roodnerly Dumé, Jean Willemson, Jean Descollines, Pétion Carmilia, Pierre-Elie Dumé, Isma Pierre-Louis, Jean-Raymond Monchéry, Mimose Ninose, Peterson Jacquet, Catherine Félius, Lalanne Ebel, Lalane Manouchka, Ylione Dorestant, Technyder Élimé, Canès Franck, Déa Venel, Nancy Franck, Jean Junior, Wildor Philidor, Moïse Edouard, Kemberly Charles, Vilmont Velan, Guillaume Wislaine, Doxy Nathalie, Lumane Bredy Junior, Saintimé Bekendy, Bredy Suzana, Jean-Louis Béatrice, Auguste Elièse, Meraus Premilia, Jean-Mary Meraüs, Thermitil Jeannot, Matheus Joslin, Marcelin Robenson, Nesly Marcelin, Attelus Sandi, Lessain Tacilia, Vilmont Marie-Carole, Jean-Louis Eunide, Morancy Fritz, Joseph Guélaç, Paul Sévère, Azard Migueline, Jean Laina, Phabiola Presna, Pierre Elimène, Macéna Nadine, Azar Sherley, Brice Jude, Lorthé Loubens, Lamontagne Kettia, Destin Soliny, Mervil Michelet, Suprême Joël, Aniel Eliassaint, Brice Luzuar, Lynda Mervil, Robersonn Mervil, Azard Jeff, Ismaël Muler, Calafe Guilson, Sanon Pierre, Destin Nicole, Magalie Ulysse Paillant, Régine Destin, Webster Alexis, Ulrich Emile, Frantz Saintimé, Paillant Christlène

Sud-Est

Jeff Long Saint Juste, Bazile Rogi, Bazile Kervens, Pierre Previnia, Rodrigue Dubbé, Jésula Pierre Louis, Louis Sidonia, René Andrémmène, Cangé Michel, Termitus Laban, Bougette Eddy, Louis Saint-Hubert, Poteau Esaï, Boussiquot Barbara, Jecca Sherley, Lauture Anice, Sanon Willy, Labbé Ruffine, Pierre-Louis Marie-Andremène, Georges Sherlie, Hilaire Meduine, Midouin Desrivières, Delissaint Lindrie, Pierre-Saint Sandra, Romais Guito, Jean Julien Béeatrice, Césaire Rose-Laure, Junia Relavil, Pierre Jocelyn, Obias Larose, Benoit Canova, Lesperance Ignace, Jean Pierre Castel, Lucson Michel, Mirtha Fabre, Domond Sylvaince, Jean Messoit Panier, Samuel Ladouceur, Hypolite Jardy, Eddy Fleurantin, Valentin Elgarthe, Emmanuel Philippe, Jacinthe Appoline, Philippe Maurice, Bougette Gilbert, Bougette Marie-Flaure, Janius Frédérique, Dieuonné Jean, Abraham Daniel, Jean-Pierre Oviame, Desrosiers Jeanne, Desrivières Berteau, Payen Doroty, Fezline Ambroise, François Roseline, Ricardy Pierre, Boursiquot Marie-Anselme, Geffrard Jean-Vilco, Pierre-Louis Vladimir, Jolimène Jean-Baptiste, Oscar Daphline, Turnier Jean-Luckens, Jeff Relavil, Farra Thélisma, Jozelyne Charles, Nadège Toussaint, Velouse Fédé, Jimmy Pierre-Saint, Elie Pierre-Saint, Nelson Contremaître, Romicile Prevot, Micheline Colin, Yves Naud, Jean-Baptiste Marie-Lourdes, Charlemagne Bull-Gars

Ouest

Vélina Elysée Charlier, Steevenson Mérolin, Esaïe Eugène, Anol Phylidor, Maxeau Edouard, Viala Jean-Philippe, Sharma Aurélien, Ricot Jean-Pierre, Fausta Jean-Maurice, Jimmy Atimé, Richard Bercy, Stephanie Pereira, Jean-Elie Valcin, Javier San Roman, Dieulès Mozard, Seth Pierre, Pierre-Michard Beaujour, Ary Régis, Anna Jovin, Yrdèle Lubin, Jean-Rénoïd Elie, Jude Saint-Natus, Michel Chancy, Hervens Jeanty, Ilse Roels, David Tilus, Virginie Pochon, Wilson Conseillant, Antoine Dominique, Miselène Jean, Pieter Thys, Florence Elie, Wulande Dieuonné, Myrtho Casséus, Francis Dubé, Annick Gosselin, Gaston Georges, Wilbert Gilles, Lauraleen Tilus

LA PUBLICATION DU PACTE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE A ÉTÉ RENDUE POSSIBLE GRÂCE À

